

**Direction Générale**

Réf. : SH / CGX / NY

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

---

**Présidence :** M. HABLOT Stéphane

**Secrétaire de séance :** MME TARGA Laurie

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

**Excusée :**

MME ATTUIL Carole

**Donneurs :** MME TAKTAK Zeynep, MME KOMOROWSKI Régine

**Receveurs :** M. CHAARI Abdelatif, MME BRUNGARD Marie-Jeanne

**OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h07**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

**M. le Maire** : Mesdames et messieurs, je m'excuse pour les huit minutes de retard. J'étais allé saluer des personnes présentes dans l'assemblée, notamment des personnes de Jarville que je ne connaissais pas et qui, symboliquement, assistent à notre conseil municipal. L'objectif est de ne rentrer dans aucune polémique et surtout d'aider les citoyens, quels qu'ils soient, même s'ils ne sont pas sur notre territoire.

Je vous donne un petit exemple pour bien comprendre la problématique qui nous concerne à Vandœuvre. Nous allons bientôt avoir une réunion de quartier dans le quartier de Tourtel. Tant que les rues de Jarville qui sont à Tourtel ne viennent pas officiellement sur Vandœuvre – je plaisante mais nous y arriverons peut-être un jour –, nous serons un petit peu embêtés puisque les méthodes avec le maire de Jarville ne sont pas les mêmes qu'à Vandœuvre.

Je respecte ce que les autres font mais personnellement, en tant que maire et avec mon équipe, nous ne partageons pas ce point de vue. D'ailleurs, nous allons rencontrer les habitants du quartier Tourtel qui vont nous poser la question : pourquoi les habitants qui sont à Jarville et qui ont peur d'avoir des procès-verbaux viennent-ils à Vandœuvre et se retrouvent-ils à saturer un petit peu les quartiers où les Vandopériens habitent ?

Quand on ne peut pas, il faut le dire, il faut être clair, il faut être transparent. Je n'aurais pas de solution à l'instant mais nous essayerons d'en trouver avec les habitants. Le but n'est pas de maudire ceux qui habitent à Jarville et qui sont en difficulté. Ce n'est pas non plus de maudire le maire. Les gens l'ont élu. Après, à tort ou à raison, ils jugeront plus tard. En revanche, nous ne partageons pas le même point de vue sur les amendes qui sont mises.

Ici, nous sommes dans un conseil municipal officiel. J'ouvrirai la séance dans quelques instants. Je ne veux pas perdre trop de temps mais c'est pour expliquer la position. En fait, c'est assez simple. C'est le troisième mandat où je suis maire. La police municipale est d'ailleurs présente. La technique est la suivante : la loi reste la loi, quand vous avez des personnes qui se garent mal ou qui stationnent mal, la loi s'applique. Après, il faut avoir ce que nous appelons le sens du discernement. Je m'explique.

Une fois, il y avait un enterrement dans un quartier. Plusieurs dizaines de voitures étaient mal garées parce qu'il n'y avait pas de place. J'ai appelé le directeur de la police pour lui demander comment on pouvait faire parce qu'il y avait eu plusieurs procès-verbaux. Il m'a dit : « Écrivez-moi un courrier, c'est normal, et demandez comment on peut régler cela parce qu'il y a eu effectivement un excès ». Même si la loi s'est appliquée, si les gens n'avaient pas où se garer, il fallait bien trouver une solution.

Une fois, j'étais avec Manu DONATI à Vand'Est, quartier Étoile. Il y avait des pistes cyclables avec beaucoup de voitures qui étaient garées dessus. Si nous avions appliqué la loi bêtement, tout le monde aurait eu des PV. Manu DONATI, qui est écolo et qui est pour les pistes cyclables, m'a dit : « Nous en mettrons plein plus tard mais

là, nous sommes obligés de les sacrifier parce que les gens qui rentrent chez eux et qui travaillent ont besoin de se garer. Nous n'allons pas leur flanquer 135 €. »

Tant qu'on n'a pas de solution, il faut essayer de comprendre. Il ne faut pas « taper » bêtement. La loi s'applique avec discernement. Évidemment, là je suis enregistré, on va me dire : le maire dit des choses qui ne sont peut-être pas légales. Or, c'est le bon sens qui l'emporte. Nous pouvons être qualifiés de laxistes. Par contre, les policiers le savent, quand quelqu'un est garé sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ou devant une borne incendie ou devant un garage et empêche quelqu'un de sortir, nous appliquons strictement la loi. Le discernement doit s'appliquer. C'est tout.

C'est important et j'en profite pour le dire. Henri ROUSSELOT, qui a travaillé longtemps dans la police, le sait. C'est un peu l'état d'esprit de la maison comme dans d'autres villes d'ailleurs. A un moment donné, il faudra que nous discussions avec le maire de Jarville. Je ne suis pas habitant de la ville de Jarville mais c'est sûr que c'est compliqué. Je n'ai pas envie de rentrer dans un jugement qui tourne au règlement de compte et à Clochemerle. Ce n'est pas le but. Il s'agit pour nous d'essayer de faire en sorte que la raison l'emporte.

Le président d'une association caritative est présent dans la salle. Vous êtes le bienvenu ici parce que la solidarité dépasse les frontières des communes. Ce sont des valeurs universelles auxquelles nous adhérons. Nous avons vu ce qui s'était passé. En revanche, nous n'allons pas rentrer dans les détails pour ne pas faire de l'ingérence. Par contre, si des associations de Vandœuvre sont solidaires avec vous, c'est tant mieux et c'est tout à votre honneur.

Nous adhérons sur le principe. Après, nous ne sommes pas là pour vérifier. Nous ne sommes pas non plus la Gestapo pour aller faire des enquêtes sur les gens. Cependant, sincèrement, quand vous avez une centaine de bénéficiaires qui disent merci parce qu'ils sont accompagnés, c'est tout à votre honneur, surtout pour les bénévoles.

Par ailleurs, nous avons aussi nos difficultés à régler sur notre territoire. Toutefois, nous sommes simplement pour le dialogue. Certes, nous ne voulons pas faire d'ingérence. En même temps, nous défendons nos principes. Sur la problématique du dialogue et de la citoyenneté, vous êtes les bienvenus ici. Nous sommes des villes voisines. L'exemple de Tourtel témoigne que ce sont les mêmes secteurs. Nous devons trouver des solutions. Nous en avons. Nous avons des parkings préparés sur la foire expo. Il y a toujours des solutions. Il faut éviter les problèmes.

Mme Zeynep TAKTAK est excusée et donne pouvoir à Abdelatif CHAARI. Mme Laurie TARGA, qui est la benjamine, accepte d'être secrétaire de séance. La séance est ouverte puisque nous avons atteint le quorum.

La délibération numéro 28, avec le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires, a été modifiée.

La délibération 30 « convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les clubs sportifs » est également modifiée.

Le photographe est présent. Cela mérite une belle photo de la doyenne du conseil municipal, Juliette REGNIER, qui était adjointe entre 1989 et 1995 mais qui était déjà élue en 1983. Elle défend tout le temps le droit des femmes parce que des injustices ont été pendant longtemps constatées. Pour elle, c'est un combat éternel. Nous pouvons applaudir Juliette.

### *Applaudissements*

**M. le Maire :** Juliette REGNIER, je vous donne la parole pour nous dire quelques mots.

**Mme REGNIER :** Je vous remercie de vos applaudissements. Cela me fait beaucoup de bien. Cela me fait un drôle d'effet de revenir. Nous avons perdu les communales en 1995, c'est à ce moment-là que j'ai quitté . J'étais adjointe au maire en charge de l'action sociale au même titre que Régine KOMOROWSKI. Merci de votre accueil. Cela me fait bizarre mais j'espère que tout va bien se passer.

**M. le Maire :** Juliette REGNIER, pouvez-vous nous présenter votre délégation ?

**Mme REGNIER :** Ma délégation, c'est la promotion de l'histoire locale. J'ai quelques idées mais j'ai besoin de les vérifier. J'ai plusieurs amis qui m'ont proposé de travailler ensemble pour défricher ma délégation. J'aime beaucoup l'histoire. J'ai beaucoup travaillé sur le droit des femmes. J'ai sorti trois livres, mais pas forcément sur le droit des femmes. Tout ce qui est histoire et tout ce qui est contact humain sont pour moi très importants. Cela va constituer l'essentiel de ma délégation.



## **1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. HABLOT**

### **Décision n°43 du 15 février 2022**

- Passation d'un contrat avec l'association Duo Cardellino, 1, allée de Port-Royal – 22 410 SAINT-QUAY-PORTIEUX, qui s'engage à assurer :

- Une Master Class avec les élèves du département Cordes de l'École municipale de musique de Vandœuvre le samedi 12 mars 2022 après midi à l'EMMV ;

- Un concert de l'ensemble « Novitango » avec le concours des élèves du département Cordes de l'École municipale de musique de Vandœuvre, le samedi 12 mars 2022, à 20h, salle Michel Dinet, Ferme du Charmois.

Le coût global de ces interventions s'élève à 2270 € TTC.

Imputation : 311.1 - 6188 - 211 V.

#### **Décision n°44 du 15 février 2022**

- Passation d'un contrat avec Ad Lib Production, 171 route de Marolles – 78670 VILLENES-SUR-SEINE, qui s'engage à assurer :

- Un concert des artistes Jean Luc FILLON (Oboman) et Didier ITHURSARRY (Accordéon) pour le concert « Paris by Song », le samedi 5 mars, à 18h, dans les Grands Salons du Château du Charmois dans le cadre du Festival « Festi'bois ».

- Un concert sous la coordination de Monsieur Jean Luc FILLON (Oboman) avec les élèves du département Bois de l'École municipale de Musique de Vandœuvre à la salle Michel-Dinet le dimanche 6 mars 2022, à 15h30.

Le coût global de ces interventions s'élève à 4087,50 € TTC.

Imputation : ligne 311.1 - 6188 - 211 V.

#### **Décision n°45 du 15 février 2022**

- Passation d'un contrat avec l'association "Mahlerian Camerata", 39, le Petit Bois – 37380 NOUZILLY, qui s'engage à assurer un concert de 1h de l'ensemble « Mahlerian Camerata », le dimanche 27 février 2022, à 15h30, salle des fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le coût global de ces interventions s'élève à 2600 € TTC.

Imputation : ligne 311.1 - 6188 - 211 V.

#### **Décision n°46 du 17 février 2022**

- Passation, à titre gratuit, avec la Solorem et la SCIC Kèpos, d'une convention de mise à disposition de trois places de stationnement sur l'emprise de stationnement gérée par la Solorem dans la tranche C de la ZAC Biancamaria.

Suite à la mise à disposition par la Solorem d'un terrain pour la réalisation d'un jardin partagé dans la ZAC Biancamaria, la Commune a confié ce terrain à la SCIC Kèpos pour la création d'une base opérationnelle de sensibilisation à la transition écologique, au développement durable et au jardinage. Ces activités nécessitent la réalisation d'une structure provisoire (yourte) qui, conformément au plan local d'urbanisme, doit disposer de places de stationnement.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin aux termes de la convention principale de mise à disposition du terrain par la Commune, soit au 30 juillet 2027.

#### **Décision n°47 du 18 février 2022**

- Passation d'un contrat avec ADREXO situé à Europarc Pichaury D5, 1330 avenue Guilibert-de-la-Lauzière – 13590 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, pour la distribution du magazine municipal en boîtes aux lettres (15 600 magazines et agendas), à raison de quatre fois par an.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 728.35 € par distribution.

Imputation : 022 – 6188.

#### **Décision n°48 du 22 février 2022**

- Signature d'une convention avec l'Institut médico-éducatif (IME) Raymond CAREL, situé 1, rue Eugénie-Bergé à Vandœuvre afin de définir les conditions d'utilisation de la ludothèque municipale située au 1, rue Gabriel-Péri à Vandœuvre.

L'IME pourra fréquenter la ludothèque municipale pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, sur la base de deux groupes et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires.

Le montant annuel de l'adhésion est de 67,20 € par groupe, soit pour deux groupes, un total de 134,40 €.

Imputation : 4228.1 - 7066 - 31V.

#### **Décision n°49 du 22 février 2022**

- Passation d'un contrat avec l'association BROUHAHA FABRIK sise au 8, place Arthur-Rimbaud Le Baudelaire 26000 VALENCE et représentée par Madame Myriam BIODJEKIAN, Présidente, pour la réalisation d'un spectacle, dans le cadre de la quinzaine nationale du commerce équitable du 7 mai au 21 mai 2022, qui aura lieu à la Ferme du Charmois, salle Michel-Dinet le jeudi 19 mars 2022, pour un montant de 1094 € TTC (frais de déplacement inclus).

Le spectacle de Fred DUBONNET « La ferme du bois Fleury » raconte l'histoire de deux frères qui ont fait des choix professionnels opposés dans le domaine de l'agriculture. Ce spectacle sera suivi d'un débat.

Imputation : 70.1 6188 40V.

#### **Décision n°50 du 23 février 2022**

- Attribution des jardins communaux disponibles suite aux derniers mouvements intervenus aux personnes suivantes :

NOMS	ADRESS ES	VILLES	TERRAIN	SURFAC ES	REDEVANCES
BISAMAZA Bernard	5 avenue des jonquilles	VANDŒUVRE	AV 227	246 m <sup>2</sup>	56,80 €
SIMSEK Hayriye	1 allée de Fribourg - Les Piverts	VANDŒUVRE	AB 376 A	200 m <sup>2</sup>	56,80 €
AL AKEEL Fouad	5 rue de Gembloux	VANDŒUVRE	AB 123	265 m <sup>2</sup>	58,30 €
MOUTAZIL Miloud	10 allée de Fribourg	VANDŒUVRE	AV 240	295 m <sup>2</sup>	61,30 €
SAHED Nancy	18 rue du Portugal - Les Colibris	VANDŒUVRE	AB 371	317 m <sup>2</sup>	84,30 €
ACHOURI Ahmed	2 allée de Bréda	VANDŒUVRE	AB 464 C	200 m <sup>2</sup>	77,60 €
ADOUD Jean	7 rue d'Amsterd am	VANDŒUVRE	AV 217 A	230 m <sup>2</sup>	56,80 €
MACHADO Delfin	Chemin des Beuhaies	VANDŒUVRE	AV 160 A	400 m <sup>2</sup>	71,80 €
TISSERAN D Francis	2 allée de Fribourg - Les Goelands	VANDŒUVRE	AB 596 D	110 m <sup>2</sup>	56,80 €
TALOUB Riad	1 rue de Hollande	VANDŒUVRE	AV 224 D	240 m <sup>2</sup>	56,80 €
QUIQUERE T Valérie	4 allée de Clervaux	VANDŒUVRE	AV 217 B	230 m <sup>2</sup>	56,80 €
GHANEM Antoune	1 rue de Venise	VANDŒUVRE	AB 464 D	285 m <sup>2</sup>	81,10 €
KHERCHO UCHE Mourad	29 rue de Venise	VANDŒUVRE	AC 382 C	400 m <sup>2</sup>	71,80 €
BAATI Mohamed	7 rue de Venise	VANDŒUVRE	HC N°8	150 m <sup>2</sup>	77,60 €
NASSIB Bouziane	10 allée de Fribourg	VANDŒUVRE	AB 382	280 m <sup>2</sup>	80,60 €
BESSE Chérif	26 rue du Portugal - Les Fauvettes	VANDŒUVRE	AV 224 C	175 m <sup>2</sup>	77,60 €
ZOULIKHA Mohamed	14 rue de Venise	VANDŒUVRE	AB 391 A	190 m <sup>2</sup>	56,80 €
KERROUC HE Mourad	23 rue du Portugal	VANDŒUVRE	AB 391 C	190 m <sup>2</sup>	56,80 €
TOUSSAIN T Isabelle	2 Place de Paris	VANDŒUVRE	AC 273 C	250 m <sup>2</sup>	77,60 €

HASSE Valérie et TROUILLOT Serge	14 rue de Parme - Les Cailles	VANDŒUVRE	AV 237	206 m <sup>2</sup>	56,80 €
EL KIRAT Sofiane et BEAUSSAR T Audrey	28 rue Raymond Champmartin	VANDŒUVRE	AB 685	107 m <sup>2</sup>	56,80 €
KETOINE Mohamed	6 Place d'Angleterre	VANDŒUVRE	HC N°11	200 m <sup>2</sup>	77,60 €
REGUI Ahmed	3 rue de Gembloux	VANDŒUVRE	HC N°9	150 m <sup>2</sup>	77,60 €
KASARIAN Kristine	4 Place de Trèves - Les Hérons	VANDŒUVRE	AB 398 C	220 m <sup>2</sup>	56,80 €

Une convention d'occupation est établie avec chacun des bénéficiaires ; fixant les conditions d'occupation, à compter du 01/01/2022. Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021 et sera révisable annuellement.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupations. Toutefois une redevance pour les cabanes et les coffres sera due.

Imputations : 71.3 - 752 (recettes) et 71.3 - 165 (cautions) Service 15 V

#### **Décision n°51 du 23 février 2022**

- Passation d'un contrat avec la société Pandor Concept - 8, rue Jacquard-Cadex 172 à Vandœuvre - concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2022, pour un montant de 10 770 € TTC.

Pandor Concept s'engage à louer et mettre en service les consoles de jeux, les bornes d'arcade et flipper, à mettre en place une animation drone et réalité virtuelle, installer et désinstaller le matériel ainsi qu'animer l'événement sur les 2 jours.

Imputation : 311.22/6188/191V.

#### **Décision n°52 du 23 février 2022**

- Passation d'un contrat avec la société Pandor Concept - 8, rue Jacquard-Cadex 172 à Vandœuvre - concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2022, pour un montant de 12 360 € TTC.

Pandor Concept s'engage à assurer la mise en place des moyens logistiques (sons et lumières, habillage de la scène) ainsi que les invitations des cosplayers, youtubeurs et associations pour l'événement.

Imputation : 311.22/6188/191V.



**Décision n°53 du 23 février 2022**

- Passation d'un contrat avec Madame Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse enregistrée au numéro SIRET: 802 460 717 et domiciliée au 5, rue du Général Fabvier – 54000 NANCY, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelée « Café Philo », à destination des résidents de la résidence autonomie « Les Jonquilles » le mardi 1er mars 2022, pour un montant de 120 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

**Décision n°54 du 23 février 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur René RIPART, afin de lui attribuer l'appartement n° 111, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 28 février 2022.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21/12/2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

**Décision n°55 du 25 février 2022**

- Passation d'un contrat avec Madame Dorothée Myriam KELLOU – 25, rue Sarette - 75014 PARIS – journaliste et réalisatrice qui animera une rencontre-échange avec le public à la suite de la diffusion de son film « A Mansourah, tu nous as séparés » à la médiathèque Jules-Verne le mercredi 2 mars 2022, à 18 h, pour un montant de 230 € (montant exonéré de TVA).

Imputation : 313.1-6288 - Service 212V.

**Décision n°56 du 25 février 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'association Apicool, située 47, rue principale, 57570 PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE, représentée par sa présidente Madame Karine DEVOT, afin d'assurer la réalisation d'animations sur le thème des guêpes dans l'école élémentaire Jules-Ferry, pour un montant total de 200 € TTC.

Imputation : 76.2 - 6188 - 40V.

### **Décision n°57 du 25 février 2022**

- Passation d'une convention avec l'Association CARTOONING FOR PEACE - 12, Cité Malesherbes - 75009 PARIS pour la location et le transport de l'exposition « Dessine-moi l'Afrique » durant la période du 25 février au 30 mars 2022, pour un montant total de 1600 € (TVA non applicable).

La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour un montant de 5.000 €.

L'exposition sera visible à la médiathèque municipale Jules-Verne du 1<sup>er</sup> au 26 mars 2022, durant les heures d'ouverture et pour tous les publics.

Imputation : 313.1 / 61358 - Service 212V.

### **Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

-----

## **2) COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE COMPOSITION**

### **Rapporteur : M. HABLOT**

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil municipal a créé les commissions municipales et élu leurs membres,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 par lequel le Conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Nancy MARCHETTI effective au 23 février 2022 ayant pour effet d'attribuer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Mme Juliette REGNIER,

Vu la délibération n°4 du 7 mars 2022 élisant Mme Karima BOUDJENOUI au poste d'adjointe au Maire,

Considérant la délégation que M. le Maire a confiée à Mme Karima BOUDJENOUI en matière de santé et prévention,

Considérant la délégation que M. le Maire a confiée à Mme Juliette REGNIER en matière de promotion de l'histoire locale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du Conseil municipal et pour une meilleure adéquation avec les délégations des élus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Économie - Emploi - Marchés  
(9 membres)

Proposition :

- Samuel CAREME
- Abdelatif CHAARI
- Fathi MAKHLOUFI
- Claude GRAUFFEL
- Samira MENOVAR
- Henri ROUSSELOT
- Sylvain THIRIET
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (15 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Patrice DONATI
- Nadine PIBOULE
- Philippe PLANE
- Jérémie RICHARD
- Henri ROUSSELOT
- Bertrand YOU
- Karima BOUDJENOU
- Sébastien STOCK
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Éducation - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Étudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Abdelatif CHAARI
- Chabha GRAF
- Skender HEKALO
- Fathi MAKHLOUFI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS

- Marilène VUILLAUME
- Carole ATTUIL
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages- Relations internationales - Université populaire - Animation (16 membres)

Proposition :

- Carole ATTUIL
- Jean-Pierre BECKER
- Abdelatif CHAARI
- Bruno DAMOISEAUX
- Patrice DONATI
- Chabha GRAF
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR
- Laurie TARGA
- Skender HEKALO
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Francine COQUILLAUD
- Juliette REGNIER
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville - Santé (9 membres)

Proposition :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Régine KOMOROWSKI
- Franck STOCKER
- Samira MENOVAR
- Karima BOUDJENOUI
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

**M. le Maire :** Vous avez l'exposé des motifs. Il est proposé au Conseil de modifier la composition des commissions . Vous avez la 1, la 2, la 3, la 4 et la 5 avec les derniers changements au niveau des élus prenant en compte l'arrivée de Juliette REGNIER et la nomination de Karima BOUDJENOUI comme adjointe. Il s'agit de modifier en ce sens

l'article 7 du règlement intérieur du Conseil, avec le nombre de membres par commission.

**Mme RENAUD** : Pour la 2, nous participons au vote mais pas pour les trois autres. C'est votre décision, donc nous ne prenons pas part au vote.

**M. le Maire** : Pour Caroline ZENEVRE-COLLIN, est-ce la même chose ?

**Mme ZENEVRE-COLLIN** : Oui, de même.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

### **3) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Vu la délibération n°7 du 7 avril 2008, fixant à 8 le nombre de représentants élus au Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n°7 du 23 mai 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont les missions sont les suivantes :

- actions spécifiques et instruction des demandes d'aide sociale légale et de l'action sociale facultative,
- mise en œuvre d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune,
- instruction des demandes de RSA, accompagnement social des bénéficiaires et mise en œuvre de contrat d'insertion.

Conformément au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et au vu des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Parmi ces membres nommés figurent :

- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire les membres représentant la Commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dans les conditions fixées ci-dessus.

Liste proposée :

- Régine KOMOROWSKI
- Philippe ATAIN-KOUADIO
- Marie-Agnès ROUILLON
- Franck STOCKER
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Samira MENOVAR
- Dominique RENAUD
- François PALAU

**M. le Maire :** Vous avez l'exposé des motifs. Parmi les membres nommés figure un représentant des associations familiales. Vous avez remarqué que c'est représentatif. Je ne détaille pas tout. Vous avez tout sous les yeux. En gros, vous avez une représentativité des associations (associations de retraités, association de personnes à mobilité réduite...).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir désigner les membres représentant la Commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Vous avez la liste qui est proposée : Régine KOMOROWSKI, Philippe ATAIN KOUADIO, Marie-Agnès ROUILLON, Franck STOCKER, Marie-Jeanne BRUNGARD, Samira MENOVAR, Dominique RENAUD et François PALAU.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4) RÉSEAU NANCY SANTÉ MÉTROPOLÉ – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Vu la délibération n° 25 du 29 juin 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du collège 5 « Établissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales » du Réseau Nancy Santé Métropole,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune.

Pour rappel, le Réseau Nancy Santé Métropole (NSM), dont le siège social est fixé au Centre d'affaires des Nations (23, boulevard de l'Europe), est une structure d'appui au médecin traitant qui vise à renforcer la coordination des soins, en lui mettant à disposition différents outils et supports. En parallèle, il propose pour les personnes résidant dans la métropole de Nancy et ses alentours (Toul, Pont-à-Mousson, Saint-Nicolas-de-Port) un accompagnement pour mieux vivre sa santé au quotidien.

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, le NSM reprend les activités de :

- La Maison du diabète et de la nutrition de Nancy
- Le programme E'dire du réseau Nephrolor
- Le réseau Trait d'Union.

Conçu avec des médecins généralistes et spécialistes, avec des paramédicaux et avec des patients, le NSM propose des ressources pour vivre au quotidien et mieux gérer sa maladie chronique. Il accompagne également les patients en soins palliatifs désireux de rester à leur domicile. Le réseau NSM est un lieu de rencontre, d'échanges, d'éducation et de convivialité. Il apporte l'écoute, la compréhension et le soutien nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des patients et de leur entourage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un membre pour siéger au Conseil d'administration du collège 5 « Établissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales » du Réseau Nancy Santé Métropole.

Proposition de M. le Maire :

- Karima BOUDJENOU

**Karima BOUDJENOU est désignée à l'unanimité  
Non-votants : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,  
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

## **5) RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. HABLOT**

Vu la délibération n° 26 du 29 juin 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au Réseau français des Villes-Santé,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au Réseau français des Villes-Santé.

Pour rappel, cette association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé,
- de permettre une coopération entre ses adhérents, et notamment :
  - des échanges d'expériences,
  - des échanges de données,
  - des rencontres,
  - des actions communes.

L'association se compose de personnes morales, adhérentes au Réseau des Villes-Santé, conformément aux critères définis par l'OMS, à savoir un représentant de la Commune et un représentant des services.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Commune au sein de ce réseau.

Proposition de M. le Maire :

- Karima BOUDJENOUI

**Karima BOUDJENOUI est désignée à l'unanimité**  
**Non-votants : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,**  
**M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**



## **6) BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Considérant le Débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal en date du 7 mars 2022,

Le Conseil municipal est invité à:

1. délibérer et à se prononcer sur le Budget primitif 2022, qui se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :36 442 442 €

Recettes :36 442 442 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 385 477 €

Recettes :8 385 477 €

soit un budget global équilibré à hauteur de 44 827 919 € en dépenses et en recettes.

2. autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (hors dépenses de personnel) à hauteur de 3 % en section de fonctionnement, et 7,5 % en section d'investissement.

**M. THIRIET** : Je tiens avant tout à remercier les services et les élus qui ont participé à l'élaboration de ce budget. Nous avons commencé la préparation budgétaire il y a un certain temps maintenant. Un grand merci à tous, en particulier au service des finances d'avoir accompli tout le travail nécessaire pour aboutir à cette présentation aujourd'hui.

Concernant ce budget primitif 2022, c'est la première fois que nous votons ce budget en mars. C'est une innovation également. Nous allons commencer par regarder la première section intéressante, à savoir la section de fonctionnement avec les principales dépenses que nous allons y retrouver.

Ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 531 532 € précisément, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au BP de l'année précédente. Nous allons expliquer les différentes parties de ces dépenses.

La première dépense conséquente porte sur les dépenses de personnel à hauteur de 21 650 000 €, soit une évolution de 3,5 % que nous pouvons expliquer avec quelques éléments, dont de premiers éléments qui sont indépendants de la collectivité puisque ce sont des mesures externes qui ont été décidées au niveau du Gouvernement, notamment une revalorisation du SMIC et des catégories C, le GVT, le télétravail, les élections qui viendront et aussi les réformes de l'apprentissage qui nous impactent.

Puis, nous avons des mesures propres à la collectivité dans le cadre d'une politique de ressources humaines que nous pouvons résumer à travers trois actions, dont une première qui est une remise à niveau volontariste et rigoureuse. Je m'explique.

Il s'agit d'une remise à niveau puisque c'est une refonte totale du tableau des emplois qui permettra d'y voir un peu plus clair et volontariste parce que nous avons décidé une hausse du régime indemnitaire pour tous les agents ainsi que la mise en place de l'IAT pour la police, ce qui ambitionne d'améliorer l'attractivité de la collectivité et de fidéliser l'encadrement.

Un petit point là-dessus, quand nous avons, l'an dernier, lancé avec nos partenaires sociaux une réforme délicate, à savoir celle des 1 607 heures, nous nous étions engagés à revoir un certain nombre de choses, notamment le régime indemnitaire. Nous avons prévu d'augmenter, ce que nous ferons l'an prochain et de façon assez conséquente. Enfin, nous avons la qualification « rigoureuse » parce qu'avec ces augmentations, nous recherchons des économies et promouvons une politique d'efficacité dans ce domaine des ressources humaines.

Au niveau des services, nous avons une dépense de 7 959 375 €, soit une évolution de 0,7 %, une évolution des dépenses qui s'explique notamment par le contexte inflationniste ambiant et le contexte international. Nous pouvons tous constater une augmentation des fluides qui est très conséquente et que nous ne maîtrisons pas bien. Malgré tout, nous arrivons à une augmentation relative de 0,7 % que nous évaluons à un surcoût minimum de 130 000 €.

Pourquoi cette évolution assez modeste ? Parce que nous avons fait des arbitrages budgétaires très intéressants, très fructueux qui ont permis de positionner des dépenses efficaces dans de nombreux domaines que nous pouvons citer, quoique ce ne soit pas exhaustif, notamment dans le domaine du numérique et des services.

En effet, un gros effort sera fait pour l'amélioration des services numériques – merci à Raphaël MICHE qui est aux manettes ce soir et qui nous aide dans ce domaine, son aide est précieuse –, l'entretien des locaux et surtout la reprise au niveau de l'ensemble des services de tout ce qui se faisait avant la Covid. En effet, nous espérons sortir peu à peu de cette phase qui nous a impactés depuis deux ans. Nous avons également des études intéressantes qui se feront sur la commune, notamment sur le

logement des personnes âgées mais aussi un diagnostic « santé » qui permettra d'orienter nos politiques.

Le dernier point sur les dépenses de fonctionnement concerne le soutien aux associations qui est toujours important sur Vandœuvre. Je rappelle que cela représente un peu plus de 4 millions d'euros cette année, un soutien accentué en 2022 de l'ordre de 5 %, sachant que l'année dernière n'était pas forcément une année de référence puisque le contexte Covid a fait que certaines associations avaient minoré leurs demandes de subvention.

Nous passons maintenant aux recettes de fonctionnement. Les recettes globales s'élèvent à 36 342 442 €, soit une augmentation de 3,1 %. Ces recettes se déclinent de la façon suivante.

La fiscalité directe, pour 11 millions d'euros, est en hausse du fait de la revalorisation de 3,4 % par l'État des bases de fiscalité directe locale. Cela reste également un élément que la collectivité ne maîtrise pas puisque c'est le Parlement qui vote cette revalorisation. Cela nous apportera une hausse de recettes d'environ 250 000 €.

Les dotations de l'État s'élèvent à 13 790 000 €, avec un supplément de recettes de l'ordre de 250 000 € sous l'effet de la progression de la DSU (dotation de solidarité urbaine) qui est réservée, je le rappelle, aux communes les plus « pauvres » de France, dont Vandœuvre fait partie. 693 communes de plus de 10 000 habitants reçoivent cette dotation.

La fiscalité reversée par la Métropole est de 5 millions environ qui se décomposent en deux parties : l'attribution de compensation (3 840 000 €) et la DSM (dotation de solidarité métropolitaine) pour 1 170 000 €.

Nous passons ensuite à la fiscalité indirecte. Plusieurs points vont rentrer en ligne de compte. Elle représente 1 270 000 €. Ce sont des recettes assez dynamiques. Nous allons expliquer la raison.

D'abord, pour les droits de mutation, 800 000 € sont attendus. La Commune touche les droits de mutation lorsqu'il y a des transactions immobilières sur le secteur. Vandœuvre attire et nous pouvons nous en féliciter.

Ensuite, sur la taxe locale sur la publicité extérieure, 300 000 € sont attendus. Nous avons fait un travail important sur cette TLPE. Les montants sont en hausse.

Puis, nous avons le reversement des produits sur les paris hippiques. Vandœuvre a la chance d'avoir un hippodrome sur son territoire. Nous touchons une petite partie des produits (20 000 €). Il fut un temps où nous avions tout. Ensuite, c'est parti à la métropole. Maintenant, nous recevons une partie.

Nous avons également la taxe sur la consommation finale d'électricité. C'est une nouvelle taxe sur Vandœuvre. Cette taxe a toujours été à disposition des collectivités et des communes. Vandœuvre, en 2008, avait fait le choix de ne pas l'appliquer. Depuis l'an dernier, l'État a imposé à toutes les communes de prendre cette taxe. Elle va augmenter progressivement jusqu'en 2023, ce qui amène, sur l'ensemble des communes et sur Vandœuvre, une somme de 150 000 €.

Enfin, nous avons les produits des services (2 022 095 €). C'est en hausse, du fait notamment de la signature de la convention territoriale globale qui vient remplacer le contrat enfance-jeunesse. Nous avons un delta positif en notre faveur de 200 000 € grâce à ce travail qui sera conduit par les services en partenariat avec la CAF cette année. J'en ai terminé en ce qui concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Nous arrivons à la diapositive suivante portant sur les niveaux d'épargne. La différence entre les dépenses de fonctionnement de la Commune et les recettes fait que la Commune peut épargner. Cette épargne va servir ensuite à l'investissement de la Commune laquelle peut s'autofinancer si elle arrive à dégager de l'épargne.

Nous pouvons voir cette année que l'épargne se maintient très bien par rapport à l'an dernier. Nous avons même une légère progression. Les sommes sont très parlantes. Nous constatons que les épargnes de gestion, brutes ou nettes, se maintiennent à un niveau tout à fait intéressant pour la Ville.

Passons à l'investissement. Les dépenses d'investissement de 8 226 977 € vont se décomposer en trois parties.

La première partie concerne l'entretien du patrimoine, avec une enveloppe conséquente de 2,5 millions d'euros. Cette enveloppe sert à entretenir les bâtiments de la Commune et assurer le bon fonctionnement des équipements. Sur la médiathèque par exemple, des travaux ont été faits ou seront faits. Vous avez pu le constater en matière d'éclairage et de sols. La salle de restauration du PSV (Palais des sports de Vandœuvre) va être refaite également. De nombreux ascenseurs vont être changés. En tout cas, cela représente une enveloppe conséquente de 2,5 millions d'euros.

Une deuxième enveloppe porte sur les acquisitions qui habituellement étaient aux alentours de 400 000 €. Nous avons décidé d'augmenter fortement cette partie afin de dynamiser la qualité des services rendus à la population. Pour citer deux ou trois petits exemples, je signalerais d'abord le principal concernant l'équipement informatique dans nos écoles, notamment les écrans interactifs. À ce titre, nous avons monté un dossier dans le cadre du plan de relance. Malheureusement, nous avons été très peu suivis par l'État puisque nous serons subventionnés à hauteur de 15 000 €. Ce n'est pas grave. La Commune a décidé de continuer ce beau projet qui avait été bien réfléchi à hauteur de plus de 200 000 € sur l'ensemble des écoles de Vandœuvre, ce qui représente une cinquantaine d'écrans interactifs.

Ensuite, nous pouvons souligner un effort qui est fait concernant les véhicules et l'équipement de notre police municipale. Puis, d'autres éléments permettront de mieux fonctionner au niveau des services techniques.

La troisième partie porte sur les projets que nous pouvons qualifier de structurants, c'est-à-dire les plus gros projets, ceux que nous voyons le plus. Finalement, pour la population, ce ne sont pas forcément les projets les plus intéressants. En effet, refaire un terrain de foot ou entreprendre certains travaux tels que je viens de citer, cela sert tous les jours à nos enfants, à nos familles, etc.

Nous avons parmi ces projets structurants l'agenda d'accessibilité programmée pour le handicap ainsi que les travaux d'économie d'énergie. Nous nous sommes lancés dans ces travaux depuis au moins un an. Certes, cela a un coût mais à la base, au niveau écologique, c'est intéressant et au niveau consommation d'énergie, nous nous y retrouvons à terme.

Nous avons également l'auditorium et la restauration sur l'école Jeanne-d'Arc, la Maison de la chanson française et de nombreux travaux dans les écoles.

Ces dépenses d'investissement sont pour partie financées par notre autofinancement. Malgré tout, la Ville emprunte et nous le savons. Faisons un petit point sur la dette.

L'endettement est faible. Il s'élève à 9 228 588 €, avec un second chiffre un petit peu plus parlant qui est la dette par habitant sur Vandœuvre laquelle est de 308 €. Sur notre strate, la moyenne est de 1 100 €. Nous pouvons effectivement parler d'endettement faible en relativisant par rapport aux autres villes de la strate. Cela nous amène à la conclusion de la présentation de ce budget.

Nous pouvons souligner une politique des ressources humaines importante cette année. C'est un budget qui est, dans l'ensemble, efficient. Il permet de répondre efficacement à la demande de la population vandopérienne, tout en maintenant des niveaux d'épargne intéressants. Certes, nous avons des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté au niveau RH. Toutefois, nous maintenons notre épargne à un niveau intéressant. Les investissements sont conséquents et importants, avec une dette faible et maîtrisée, ce qui nous laisse présager de beaux jours encore devant nous. Je vous remercie.

**M. SAINT-DENIS** : M. le Maire, mes chers collègues, Mme la Doyenne, chère Juliette, te souviens-tu du budget de 1995 ? Je plaisante mais il serait intéressant de voir où nous en sommes trente ans après.

M. le Maire, j'ai des questions et surtout des remarques. Sans commenter le commentaire du rapporteur, Sylvain THIRIET, je veux vous faire état de quelques-unes de nos réflexions.

D'abord, c'est la deuxième fois que nous nous réunissons ici physiquement. Puis, c'est la première fois que la présentation du budget a lieu en mars. Avant, nous avons toujours tout fini très tôt. Au mois de décembre, le budget était voté. Or, c'est important de synchroniser les votes et les débats budgétaires qui ont lieu ici mais aussi dans les autres communes.

Nous allons le voir dans le développement, nous sommes maintenus très fortement, solidairement, par ce qui va se passer au niveau de la Métropole. En effet, vous allez voter le jeudi 31 mars le budget de la Métropole. Puis, il y a le Département, la Région... Il était temps que Vandœuvre revienne. Cela a certainement représenté un travail conséquent pour les services. Nous sommes aussi arrivés à la fameuse nomenclature M57.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu il y a trois semaines. Qu'est-ce qui a pu changer depuis trois semaines ? Nous avons noté l'incertitude internationale. Elle n'a fait que croître et va encore croître, avec certainement des effets « papillon » peut-être plus importants que nous ne le pensions. Nous souhaitons que cette crise ukrainienne se stabilise un jour. Il faudra en mesurer les effets sur la fonction publique territoriale et sur les collectivités territoriales. Pour l'instant, c'est l'incertitude.

Concernant le budget propre à la Métropole, nous avons été destinataires ce soir de l'ordre du jour. Il y a 2 000 pages dans le budget de la Métropole. Je n'ai pas tout lu. Je ne connais pas encore les décisions qui ont été prises. Sans devancer le budget qui va avoir lieu, pouvez-vous nous dire ce à quoi peuvent s'attendre les habitants de Vandœuvre représentés à la Métropole ?

Il y a également l'approche de l'élection présidentielle. Nous en avons parlé en commission. Un candidat – personnellement, c'est celui que je soutiens mais il peut être soutenu par d'autres – a annoncé l'augmentation du point dans la fonction publique territoriale. Nous savons que sur Vandœuvre, s'il y a un point qui augmente, les dépenses vont aussi augmenter. On pourrait en parler. D'autres candidats pourraient aussi parler de la fonction publique territoriale. On parle de l'accroissement. C'est quand même intéressant que l'on s'y intéresse.

Le document fait 17 pages. Je remercie les services. Nous avons l'habitude de lire le DOB de façon horizontale. Là, nous nous sommes fait surprendre. Nous avons des histogrammes verticaux. Cela nous fait un peu réfléchir.

Je me suis rattrapé parce que j'ai lu que la conclusion du DOB est l'introduction du budget, quasiment à la lettre près. Vous n'avez pas fait de fioritures. Vous avez été constants. Vous annoncez carrément la couleur, notamment que les taux vont rester identiques. Il n'y a pas d'augmentation depuis 2008. Néanmoins, il y a l'effet des bases qui va faire monter l'imposition.

Cette fois-ci, vous nous délivrez l'investissement du PMT, avec ce qui va nous attendre pour 2020-2025. C'est aussi intéressant de voir sur la longueur du mandat là où nous allons vraiment investir, en tout cas de façon régulière.

Vous savez que nous prenons toujours le rapport de la chambre régionale des comptes qui est toujours intéressant pour quelqu'un qui veut se situer par rapport au budget qui nous est proposé. Je fais quand même une petite alerte. La pression sur la masse salariale va encore monter de 3,5. Cela pourrait être plus léger mais cela reste un signal d'alerte. Nous nous sommes abstenus l'année dernière en posant la question : qu'aurions-nous fait à votre place ? Ce n'est pas une critique mais un clignotant qui s'allume. Ce n'est pas forcément un clignotant négatif.

Concernant les recettes, nous avons effectivement une bonne surprise sur la dynamique des taxes sur les droits de mutation qui sont finalement plus importantes que prévu. J'avais lu dans *L'Est républicain* le petit Monopoly qui montrait que notre commune n'est pas si mal placée. Ce n'est pas la rue Henri-Martin ni l'avenue Foch ni la rue Lecourbe ; vous vous souvenez que c'est celle qui rapporte le moins. Nous nous situons peut-être entre les deux, ce qui n'est pas plus mal. Les gens veulent habiter à Vandœuvre et veulent acheter à Vandœuvre quand ils le peuvent.

S'agissant des dotations, nous avons déjà entendu ici d'autres critiques qui ont été faites en disant que l'État abandonne systématiquement les collectivités territoriales. Vous avez fait, vous-même, l'appel de Grigny avec d'autres maires. Vandœuvre est quand même soutenue. Les collectivités qui sont « pauvres » sont quand même soutenues. La dotation est toujours en place.

A propos de l'investissement, je suis content, c'est la deuxième année que nous ne voyons plus apparaître l'achat de la caserne. Vous vous souvenez, nous avons fait un budget où l'on avait inscrit l'achat de la caserne Faron pour 1,5 million. Nous l'avons vu disparaître. Nous ne l'avons jamais acheté, en tout cas pour l'instant et c'est tant mieux. Nous allons peut-être l'acheter collectivement. Comme quoi, on peut mettre une somme de 1,5 million pour l'année prochaine et finalement ne pas le faire. C'est une bonne chose que vous ne le fassiez pas. Entretemps, il y a eu l'élection d'il y a deux ans.

Par contre, nous voyons l'investissement à 1,2 million. Quand on cherche à identifier le projet phare qui va animer le mandat, j'ai noté la MJC Étoile qu'il va falloir reconstruire. C'est le plus gros projet. En dessous, c'est la salle des fêtes qui prend l'eau. Cela fait quarante ans qu'elle prend l'eau. Il va falloir faire de gros travaux, visiblement à hauteur de plus de 3 millions.

J'ai également noté que vous avez mis 1 million sur Les Nations. Je voudrais bien que vous m'expliquiez. Nous pourrions y revenir dans la délibération suivante mais il y a un deux fois 500 000 (500 000 € cette année et 500 000 € l'année prochaine). Il serait intéressant de savoir à quoi ce million va servir.

Il y a aussi la Mahicha qui est quand même annoncée à 2,5 millions, certes pas pour l'année prochaine mais c'est quand même un investissement important qui va venir. Là aussi, je souhaiterais que vous puissiez développer la recherche de financeurs extérieurs. Aujourd'hui, nous n'avons pas abordé le pacte territorial qui va nous lier avec la Métropole. En l'occurrence, il ne faudrait pas que Vandœuvre se fasse rouler

dans la farine. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un changement de majorité que le maire de Nancy, également président de la Métropole, n'aura pas une tentative hégémonique par rapport à Vandœuvre. Il connaît bien Vandœuvre mais attention, je demande à tous ceux qui siègent à la Métropole de ne pas se laisser rouler dans la farine. Le rang de deuxième ville du département et de la métropole est important.

Ensuite, je m'appuie sur votre conclusion : vous recherchez des ressources humaines volontaristes et dynamiques. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il faut faire des choix. Nous ne pourrions pas financer en permanence toutes les personnes qui sont salariées à Vandœuvre. En tout cas, il faut faire des choix et les prioriser. Honnêtement, nous ne voyons pas encore cela apparaître.

J'attends aussi un sujet important que l'on n'a pas trop évoqué, notamment depuis que le nouveau directeur général des services est arrivé, c'est le projet d'administration qui a été remis à flot. Est annoncé, je crois, un nouveau directeur général adjoint ou une nouvelle directrice générale adjointe pour le 1<sup>er</sup> avril, donc très bientôt. Où en est-on du projet d'administration ? Nous savons bien que le sénateur POUILLE, c'est le buste qui est derrière vous... Juliette REGNIER a dû le connaître, à cette époque où il faisait bon de rentrer à la commune de Vandœuvre. Nous avons toujours senti un attachement un peu familial de rentrer à Vandœuvre dans cette collectivité. Est-ce que c'est toujours le cas ?

Le dynamisme des recettes est essentiellement dû à la valorisation des bases. Vous concluez en disant que votre budget, le budget 2022, est sérieux et équilibré. Pour reprendre un peu ce que nous avons dit au DOB, j'estime que par rapport à un avenir global qui est incertain, l'avenir budgétaire de la Commune est effectivement serein. C'est pour cela que nous allons vous accompagner dans un vote. Je dirais plutôt que c'est une stabilité que vous proposez pour 2022. Le débat, comme je vous le dis et le redis, doit avoir lieu à la Métropole. Que va-t-il se passer à la Métropole ?

Nous allons nous abstenir. C'est toujours notre credo : la majorité a le devoir de faire et nous, on a le devoir de dire quand cela ne va pas, de dénoncer, puis de vous accompagner quand c'est bon pour les Vandopériens, ce que nous allons faire en nous abstenant.

**M. DONATI** : Vous avez oublié l'auditorium. C'est quand même un très gros morceau. À mon sens, c'est probablement le premier projet de la Ville. Le restaurant scolaire est quand même un gros morceau.

La première chose – et vous l'avez bien remarqué –, c'est le dynamisme. Il y a effectivement beaucoup d'entreprises qui veulent venir travailler à Vandœuvre. Pour nous, c'est formidable. Nous n'avons pas connu cela durant le premier mandat. Cette fois-ci, nous le rencontrons. Cela se voit par les droits de mutation, mais aussi par les permis de construire.



Le seul problème, c'est que c'est déséquilibré. Tous ces gens qui veulent travailler au Réveilleux et Roberval veulent bien aussi travailler aux Nations. Charge à nous d'essayer d'y arriver, un jour ou l'autre. Tout à l'heure, vous avez souligné que nous avons budgété deux fois 500 000 € pour Les Nations. C'est pour des études parce que nous ne sommes pas là pour acheter des morceaux des Nations. Ce n'est pas l'objectif.

Puis, vous avez raison de parler de la Métropole. La Métropole apporte beaucoup. Je rappelle toujours que Vandœuvre sans la Métropole n'est rien, c'est une ville-dortoir. La Métropole nous apporte beaucoup, y compris en matière de mobilité. Nous en parlerons à la fin. La Métropole fait un énorme effort en la matière. Nous avons parlé de chauffage, de la qualité des eaux, etc.

Il ne faut pas oublier non plus l'apport de l'État, notamment dans la reconstruction du CHU qui est essentiel pour nous, habitants de Vandœuvre au sens large du terme, mais aussi de toute l'agglomération. Je dirais que les astres sont un peu alignés actuellement par rapport à la Métropole, mais surtout par rapport à notre Ville. Il faudra donc en profiter. Il faut un peu surfer sur ce moment de grâce. S'il n'y avait pas Les Nations, je dirais que le bonheur serait presque parfait.

**M. THIRIET** : Je vais reprendre les points que Manu DONATI n'a pas développés. Marc SAINT-DENIS disait que nous passions à la M57. Tout le monde ne passe pas à la M57. Vandœuvre s'est portée volontaire pour passer à cette nomenclature. Nous avons repris un petit peu notre rang de ville importante au niveau du département. Nous nous sommes portés volontaires. Cela a effectivement apporté un travail conséquent au niveau des services.

Ensuite, il y a les incertitudes. Marc SAINT-DENIS a raison. Les incertitudes sont de trois niveaux, d'abord au niveau international avec la crise ukrainienne et nous pouvons effectivement espérer qu'elle s'arrête le plus rapidement possible.

Au niveau de l'État, on a souligné que certains candidats parlaient du point d'indice, ce qui est normal parce que l'élection est dans quinze jours. Nous avons entendu que le point d'indice est gelé depuis un certain temps pour les fonctionnaires. Pendant cinq ans, il était hors de question de dégeler ce point d'indice. Le Gouvernement avait martelé que jamais il ne le dégelait. Là, il va être dégelé après les élections a priori. De combien ? Nous ne le savons pas. En tout cas, quand l'État décide, les collectivités territoriales suivent. Sur Vandœuvre, 1 % représente 150 000 €. Effectivement, il y a un impact important sur Vandœuvre et sur d'autres collectivités.

Puis, il existe d'autres points d'alerte au niveau de la campagne pour les présidentielles. Tout à l'heure, Marc SAINT-DENIS disait que finalement, nous sommes bien suivis avec les dotations, etc. Certes mais il faut quand même faire attention. Écoutez ce qui se dit. Après les élections, on parle quand même d'un rabet de 10 milliards d'euros sur les collectivités. On en parle. Nous verrons ce que cela donnera. En tout cas, soyons vigilants. Certes, il y a cette incertitude internationale mais il y a aussi une incertitude locale du fait des échéances que nous allons connaître prochainement.

Puis, vous signalez également l'impact financier et fiscal des discussions qui ont lieu au niveau de la Métropole. Effectivement, il est hors de question de se laisser « berner ». Nous sommes en discussion. Nous discuterons de ce pacte. Nous discuterons de ce qui nous a été proposé. D'ailleurs, Mathieu KLEIN viendra le 7 avril sur Vandœuvre. C'est une discussion qui aura lieu. Vu le contexte que nous venons de décrire, la prudence s'impose, je suis tout à fait d'accord.

Vous avez évoqué le PMT. C'est un élément qui est important sur la ville. Nous savons où nous allons sur les grands projets et même sur des projets un peu moins importants. Nous réajustons ce PMT. Ce sera l'objet d'une délibération qui va suivre.

Concernant le rapport de la CRC, les dépenses de personnel restent certes à un niveau élevé. Toutefois, nous ne sommes pas non plus dans le chiffre le plus haut de la strate. Nous sommes à 62,8 %. Nous pouvons le voir également comme une force. J'ai parlé de politique efficiente. Elle se met en place. Cela s'est déjà vu sur les chantiers qui ont été conduits l'an dernier avec les syndicats. Nous pouvons d'ailleurs souligner l'arrivée intéressante du nouveau DRH, M. APPARU. Ce travail est fait. Nous sommes très vigilants sur ce poste. Nous le voyons davantage maintenant comme une force. Il faut se servir de cette force au niveau de la commune.

Par ailleurs, le projet d'administration, qui avait été travaillé, est effectivement relancé. Des choses intéressantes vont venir dans les prochaines semaines, voire les prochains mois. Nous vous tiendrons au courant.

**M. SAINT-DENIS** : Je souhaite que le débat éclaire un peu notre assemblée, surtout sur ce qui va se passer le jeudi 31. D'ailleurs, Dominique RENAUD dira un mot parce qu'elle est conseillère communautaire.

Il faut bien noter ici qu'avec des élus vandopériens, vous faites un groupe tout seul dans la majorité. Avantages... Inconvénients... Je lis comme tout le monde les documents. Vous vous appelez Groupe Majorité et Territoires. C'est exactement le terme. Pouvez-vous nous éclairer un peu sur la façon dont est perçu votre groupe ? On ne peut pas tout réclamer et ensuite se refermer. Dominique RENAUD le vit en tant que conseillère communautaire représentant l'opposition.

**Mme RENAUD** : Je serais assez prudente au niveau de la Métropole. Nous n'allons pas nous étendre parce que nous aurons l'occasion d'en discuter jeudi. Néanmoins, quand nous regardons bien, une baisse des dotations de solidarité est prévue. Il y a aussi l'abandon de la prise en charge du FIC. Puis, il y a à reprendre la fiscalité communale en matière de publicité et d'électricité mais c'est prévu.

Nous verrons ce qui va être voté jeudi. Je souhaite que si jamais c'est le cas, le groupe de Vandœuvre s'y oppose. A ce niveau-là, ce sont presque 10 millions d'euros qui seraient repris aux vingt communes de la métropole. Je vous le redis : soyons vigilants. Ce n'est pas parce que vous êtes aujourd'hui dans la majorité du président qu'il faut absolument cautionner tout ce qui va être décidé. Je dis : soyons prudents, et surtout, soyons vigilants.

**M. THIRIET** : Nous sommes tout à fait vigilants. Nous avons vu tout ce qui était en discussion. Néanmoins, il faut aussi rappeler une chose. Je l'ai rappelé en commission. Pourquoi la Métropole cherche-t-elle des marges au niveau du fonctionnement ? Il faut quand même y revenir parce que c'est important.

Marc SAINT-DENIS part toujours du rapport de la chambre régionale des comptes et il a raison. Lisez, toutes et tous, le dernier rapport qui a été fait sur la gestion de la Métropole. Il est limpide. Ce n'est pas moi qui avais rédigé ce rapport. Cela a été fait par des experts et des juges indépendants. Il est mentionné qu'au niveau du fonctionnement, la Métropole est dans une impasse. Si au sujet du tram nous en sommes là aujourd'hui, ce n'est pas non plus dû au hasard. Remettons les choses à leur juste positionnement. Les lecteurs, et les élus a priori, oublient vite le passé.

Quelques éléments me semblent importants. Il y a trois dimensions dont il faut tenir compte sur le vote du budget. La première dimension, ce sont les partenaires. Si l'État retirait effectivement 10 milliards d'euros aux collectivités locales... La crise de la Covid a montré que les collectivités avaient un rôle important. Nous l'avons vu pendant la crise sociale des Gilets jaunes. Nous devons être vigilants parce que les collectivités locales gèrent les écoles. Elles gèrent les associations. Elles gèrent beaucoup d'actions. Nous ne pouvons pas survivre, et les habitants non plus, si nos moyens nous sont retirés alors que nous n'augmentons pas les impôts. Là-dessus, il faut avoir une grande vigilance.

Il ne faut pas avoir une vision nationale et centralisée du pouvoir. Il faut aussi partager avec les territoires. Là-dessus, il ne faut pas que l'on puisse déshabiller les territoires et leur enlever les moyens de vivre normalement.

La deuxième dimension, c'est le partenariat avec la Métropole. En l'occurrence, Marc SAINT-DENIS a totalement raison de nous demander d'éclaircir notre position. Nous nous appelons Groupe Majorité et Territoires. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous ne voulons pas aller dans une majorité où nous serions des béni-oui-oui.

Je suis le maire de Vandœuvre. On me dit : « Tu es au Parti socialiste, tu vas dans le groupe du président qui est au Parti socialiste. » OK. Nous avons des Insoumis ici présents. Nous avons des personnes de la majorité qui sont EELV, qui sont au PC... Cela veut-il dire que nous nous séparerions, que nous nous diviserions parce que nous devons être fidèles à notre parti ?

Je le dis haut et fort, le parti, ce n'est rien. C'est la vie privée de chacun. On a le droit d'être dans un parti. Il n'y a pas de critique là-dessus. On peut passer des soirées à manger des pizzas, si l'on veut, avec les partis. Les partis ne sont pas représentatifs de la population. D'ailleurs, nous le voyons bien dans les sondages – je ne suis pas démagogue en disant cela –, la population souhaite qu'on parle d'elle. Elle souhaite que nous parlions du devenir de la France, des territoires.

Que nous ayons nos idées, c'est un fait. Nous nous sommes battus de tout temps pour dire que dans nos partis, même si nous avons des groupes politiques, les discussions doivent être tranquilles et sereines avec tout le monde autour de la table, y compris avec l'opposition dans l'intérêt des habitants. D'ailleurs, nous nous sommes souvent donné la main sur des questions dans cet objectif. Nous nous appelons « majorité » parce que c'est notre sensibilité et « territoires » parce que nous devons défendre d'abord notre territoire.

Là-dessus, ce que je vais dire n'est pas un scoop. Dans l'état actuel du pacte financier qui est proposé par la Métropole, nous voterons contre. Nous ne pouvons pas accepter que l'on n'ait pas plus de moyens pour les voiries. Nous ne pouvons pas accepter que l'on nous pique de l'argent sur la solidarité alors que nous avons 5 000 logements sociaux. Nous ne sommes pas des masochistes. Il ne faut pas accepter la vision qui nous est imposée.

Encore une fois, il n'y a pas de « guéguerre » avec le voisin qui est vice-président aux finances de la Métropole. Pour l'instant, la vision est à débattre. Par contre, la vision qui est proposée, c'est fini, on n'en parle même pas, nous ne pouvons pas discuter sur ces visions. Nous ne pouvons pas demain arriver dans une rue en disant : « Nous ne pouvons pas refaire votre rue parce que nous sommes passés de 900 000 € de budget voirie à 70 000 € ». En plus, nous n'avons même pas le choix. C'est avec les habitants que nous discutons de l'état des voiries. C'est avec les habitants que nous construisons des projets sur le territoire. Si l'on parle de démocratie participative et de citoyenneté alors que l'on n'est pas capable d'écouter les associations et qu'on leur enlève les moyens, où est la citoyenneté ? Où est le pouvoir ? Ce n'est pas démagogique de dire cela. C'est inadmissible de soutenir le pacte financier tel qu'il est.

Cela étant, je manifeste ma solidarité à Mathieu KLEIN. C'est la même famille politique, nous sommes d'accord sur les mêmes valeurs mais après, il faut les mettre en place. Là-dessus, c'est d'abord notre territoire. Si nous n'étions pas élus à Vandœuvre, nous ne serions pas à la Métropole. Nous voulons bien faire Métropole ensemble, nous voulons bien mutualiser, mais pas à n'importe quel prix. Pour nous, c'est important.

C'est très bien que l'on n'ait pas augmenté le taux de fiscalité pour Vandœuvre. Nous avons encore les impôts fonciers. Depuis 2008, nous n'avons pas augmenté les impôts à Vandœuvre. Le président de la République a dit qu'il allait les supprimer. Nous espérons et nous le souhaitons. Il s'est engagé à compenser, donc nous récupérerons l'argent. Sinon, si la Métropole ou l'État nous enlève notre capacité de vivre et nous laisse dans une espèce de survie, ce n'est pas nous, mairies, mais la population et les populations dans toute la France qui seront victimes de cette situation.

De ce point de vue là, vous avez raison, nous allons être vigilants. Nous ne sommes pas une ville endettée. Nous sommes à 300 € et quelques alors que la moyenne est de 1 100 € dans la strate. Les choses se font quand même. Nous pouvons aussi remercier le privé d'investir sur la ville. Quand quelqu'un refait un hôtel, un magasin ou un restaurant à tel endroit, c'est de l'attractivité.

La Ville, avec la Métropole, la Région et l'État, nous avons mis Les Nations sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Nous avons besoin que les copropriétaires y reviennent, pour ceux qui veulent aller de l'avant. Nous ne ferons pas de cadeau à ceux qui veulent organiser la faillite du centre-ville. Nous ne sommes pas fous. Nous avons besoin que la Ville puisse ressortir la tête haute et faire d'un centre commercial un vrai centre-ville. Il y a des choses qui vont arriver : le site Peugeot avec un éco-quartier, le pôle de l'eau avec un écoquartier, le centre-ville à refaire, la même chose sur le technopôle...

La Métropole, c'est nous. Manu DONATI est vice-président. J'en suis vice-président. Cela ne sert à rien que nous soyons vice-présidents – autant rendre ces titres qui ne serviraient à rien – si nous ne sommes pas écoutés sur l'avenir du technopôle.

Là-dessus, le technopôle n'est pas la métropole. Ce n'est pas uniquement la ville de Vandœuvre. Ce sont tous les jours les 8 000 ou 9 000 personnes qui travaillent au CHRU. C'est la faculté de médecine. C'est la faculté de pharmacie. Ce sont toutes celles et tous ceux qui y travaillent, qui viennent par l'autoroute et qui sont bloqués tous les matins. L'État doit ouvrir une bretelle pour arriver au technopôle. Le technopôle doit respirer toute la nature et l'environnement. Toutes ces choses sont une bataille continue.

Quand on nous fait des rapports en nous disant : « Voilà le devenir du technopôle, nous ne ferons pas d'actions avant cinq ans. » Mais vous rigolez... Tous les jours, les gens viennent, montent des entreprises, s'installent. Nous l'avons vu avec le CESI pour l'université, avec les formations supérieures. Nous l'avons vu aussi avec L'Escorial qui a monté de petits logements pour la clinique vétérinaire. Les gens travaillent. Ils y mettent de leurs poches. Nous devons donc, en matière d'infrastructures, travailler la mobilité et l'attractivité. C'est tous ensemble avec eux que nous faisons l'attractivité de la ville, de la métropole et des territoires. Le budget reflète certainement ces actions.

**Adoptée à l'unanimité**

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,  
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

## **7) MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-3,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Vandœuvre en date du 14 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissements, la collectivité a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ;

que les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme);

que les montants des crédits de paiements sont indiqués en toutes taxes,

qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier, pour 2022, les autorisations de programme et les crédits de paiements présentés dans le document annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) présentés dans le document annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022 présentés dans le document annexe,
- PRÉCISE que les projets concernés feront l'objet de financements externes, via une recherche active de subventions,
- PRÉCISE que ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt d'équilibre budgétaire.

**M. THIRIET** : C'est la suite du budget. Des projets structurants vont être conduits sur plusieurs années. Nous réactualisons chaque année ces autorisations de programme et de crédits. C'est l'objet de cette délibération. Les actions à mener sont présentées au dos du document.

**M. BARBIER** : Je ne prends pas part au vote sur le point concernant le foot étant licencié au club.

**M. le Maire** : Je vais faire une petite précision concernant le pacte financier et fiscal avec la Métropole. Il suffit qu'une Ville vote contre pour qu'il n'y ait plus de pacte. Nous le disons publiquement, s'il reste dans son état actuel, nous voterons contre. Nous ne sommes à genou devant personne, sauf devant les électorales, les électeurs et les citoyens qui nous demandent de défendre le territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Non-votant : M. CHAARI Abdelatif**

**Non-votant pour ce qui concerne le terrain synthétique : Monsieur  
Léopold BARBIER**

## **8) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022 : FIXATION DES TAUX**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2022 qui s'est déroulé le 7 mars 2022.

Considérant que lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2022 soient maintenus au même niveau que depuis 2008, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages vandopé-riens.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir, en 2022, les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti (dont part départementale suite à réforme) : 29,27 % (12,03 % pour la Commune et 17,24 % pour le Département - taux de référence de 2021 pour le département),

- Taxe sur le foncier non bâti : 12,08 %

**M. THIRIET** : Cela a déjà été souligné tout à l'heure et c'est remarquable. Nous avons un peu l'habitude maintenant. Depuis 2008, les taux ne sont pas augmentés sur la commune. Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir en 2022 les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, avec les taux qui sont annoncés ci-dessous.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **9) CRÉANCE ÉTEINTE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-lès-Nancy a adressé à la Commune une décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle (dont le secrétariat est assuré par la Banque de France) datant du 16 février 2022, pour un montant de 285,22 €.



Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission (dossier n°000121050716), dont la Ville n'est pas membre.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la ville relève des missions de la seule trésorerie publique de Vandœuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (la trésorerie principale).

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de 285,22 €.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation 01.5 - 6542 -13V.

**M. THIRIET** : C'est une délibération assez classique. Nous en passons souvent. Avec la distinction qui avait été faite, l'exposé des motifs est clair. Il est demandé au Conseil d'admettre ce produit en créance éteinte pour un montant total de 285,22 €.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **10) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales précisant que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L. 2123-19 du CGCT disposant que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. Le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :

- . 3 000 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,
- . 4 600 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

**M. THIRIET** : C'est une délibération classique que nous passons tous les ans. Ces frais se décomposent en deux parties :

- 3 000 € au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire ;
- 4 600 € au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits sont prévus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Abstention(s) : M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

-----

## **11) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - 1607H**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°12 du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique du 24 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération relative au temps de travail – 1607H du 07/06/2021 de la façon suivante :

3) Suivi du temps de travail et mise en place des horaires variables :

A l'exception des agents qui occupent les postes de direction supérieure gérés en jours (i.e. membres du cabinet et de l'équipe de direction), il est demandé à chaque agent d'avoir un suivi informatisé de son temps de travail par le biais de pointages journaliers dès lors que cela est techniquement possible.

**M. THIRIET** : Je souligne que ce passage aux 1 607 heures s'est fait l'an dernier avec une concertation importante avec les organisations syndicales. Cela s'est assez bien passé. Nous pouvons nous en féliciter. Nous avons mis dans la balance divers chantiers, dont celui du régime indemnitaire. Nous tenons donc nos engagements.

Quoi qu'il en soit, la délibération nécessite une petite modification en termes de temps de travail afin de faire en sorte que l'équipe de direction n'ait pas à pointer. C'est simplement l'objet du vote ce soir.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **12) MODIFICATION DES CAS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°15 du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique du 24 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération relative aux IHTS, astreintes et permanences du 07/06/2021 afin d'y intégrer le cas suivant :

1) Des heures complémentaires et supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même catégorie.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**M. THIRIET** : Nous n'étions pas tout à fait en règle jusqu'alors. Du coup, il est demandé au Conseil de modifier la délibération relative aux IHTS astreintes et permanences du 7 juin 2021 afin de permettre le versement des heures supplémentaires et complémentaires pour les fonctionnaires de catégories C et B ainsi qu'aux agents contractuels.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

### **13) LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MJC ET DU TIERS LIEU DU NUMÉRIQUE PLACE DE LONDRES A VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par la délibération n°20 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme d'opération concernant la construction d'un nouvel équipement pour la MJC ETOILE.

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), la Commune a pour ambition de reconstruire une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en remplacement de celle existante (MJC ETOILE). Elle intégrera également la création d'un Tiers-Lieu du numérique.

Cette action s'intègre dans une mutation très importante de cette partie de la ville, puisque des immeubles seront déconstruits, un centre commercial détruit puis reconstruit avenue Jeanne-d'Arc. Cette future MJC sera le bâtiment phare d'une place entièrement recomposée.

Enveloppe financière :

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 4 498 517.68 € HT, soit 5 398 221.22 € TTC, valeur mars 2022, et se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 3 500 050.00 € HT, soit 4 200 060.00 € TTC.
- Prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS... : 663 718.94 € HT, soit 796 462.73 € TTC

- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix : 334 748.74 € HT, soit 401 698.49 € TTC.

Les subventions attendues par la ville s'élèvent à 2 302 800 € TTC :

- ANRU : 1 502 800.00 € TTC

- Conseil Départemental : 800 000.00 € TTC

#### Mission de base du maître d'œuvre :

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2134-4 du Code de la Commande Publique. Cette mission comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Étude d'exécution (EXE1) et VISA
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'œuvre pourra également être en charge des missions complémentaires suivantes : cellule de synthèse (SYN), coordination sécurité incendie (SSI), Ordonnement, pilotage et coordination (OPC), Établissement de tous les plans et documents d'exécution et spécifications à l'usage du chantier (EXE2 en remplacement de la mission VISA).

#### Organisation du concours de maîtrise d'œuvre :

Compte tenu du montant alloué à cette opération et afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée sur la base d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivant du Code de la commande publique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre consistera dans un premier temps à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et les plans des candidats admis, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours et peut entamer une négociation. Il sera ensuite conclu un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique qui constituera le marché de maîtrise d'œuvre.

#### Montant de la prime allouée aux participants du concours :

Les candidats qui auront remis une esquisse conforme au règlement du concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 17 250 € HT, soit 20 700 € TTC par équipe candidate retenue, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime sera susceptible d'être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme au programme.

S'agissant du candidat, lauréat final du concours, le versement de cette prime viendra s'imputer sur sa rémunération au titre du marché.

#### Composition du jury de concours :

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Ce jury est composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la Commande Publique :

Composition du jury ayant voix délibérative :

- Monsieur le Maire en qualité de Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant.
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (membres titulaires ou suppléants) désignés par la délibération n°04 du 29 juin 2020.
- Les personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative.
- Les membres désignées par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Des membres du jury ayant voix consultative pourront également participer aux séances.

La convocation aux réunions du jury sera envoyée à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :

Au regard des conseils et avis techniques attendus des personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué à ces membres, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, une indemnité de participation.

Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé en tant que membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € HT, soit 300 € TTC par demi-journée.

#### Commission technique :

Afin de préparer les travaux pour le jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets, une Commission technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer avec le travail du jury.

La Commission technique sera composée par les services du Maître d'ouvrage et ses Assistants à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MJC et du Tiers Lieu du Numérique place de Londres à Vandœuvre-lès-Nancy,
- De déterminer à trois maximum, le nombre de candidats admis à concourir,
- De fixer le montant de la prime à 17 250 € HT, soit 20 700 € TTC, au titre de l'indemnisation des équipes candidates ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- D'approuver la composition du jury ayant voix délibérative, présidé par Monsieur le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté,
- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

**M. THIRIET** : Marc SAINT-DENIS en parlait tout à l'heure. Il avait relevé un investissement majeur parmi d'autres, à savoir la reconstruction de la MJC Étoile. Cette délibération lance officiellement le projet. Nous pouvons nous en féliciter. Cette délibération va permettre de recruter un maître d'œuvre. Les missions de base du maître d'œuvre sont rappelées. L'organisation du concours de maîtrise d'œuvre est également indiquée, de même que le montant de la prime allouée aux participants du concours, la composition du jury de concours, les indemnités allouées aux personnes qualifiées et la commission technique.

**M. SAINT-DENIS** : Pour assister à certaines représentations théâtrales en ce moment, il est vrai que cette MJC est à bout. Maintenant, va-t-elle perdre son étoile ou va-t-on lui mettre peut-être trois étoiles ? Elle va sortir du cœur de l'étoile, de l'îlot. Il faudra aussi travailler avec les jeunes qui sont partenaires. Je pense qu'il y aura dans le jury une partie de ceux qui vivent la MJC. C'est une belle réalisation à venir, mais en 2024 seulement.

**M. DONATI** : Je voulais dire ma satisfaction d'aboutir enfin à ce résultat. On ne se rend pas compte mais derrière, cela représente pratiquement un mandat de travail dans le cadre de l'ANRU, avec l'aide de la Métropole et d'un aménageur de grande qualité, qui de mémoire s'appelait Urbitus, et qui a permis d'arriver à ce travail.

Il y a eu beaucoup de consultations et de concertations avec les gens de la MJC. Aujourd'hui, nous sommes capables, pratiquement mètre carré par mètre carré, de vous dire ce qu'il y aura dans cette future MJC. Un gros travail a été accompli, y compris avec les habitants pour que l'aménagement de la place dite de Londres aujourd'hui, qui j'espère va changer de nom, permette de rassembler dans ce lieu un certain nombre de services.



Il faut également remercier les fonctionnaires. Je pense en particulier à Célia DIDRICHE qui nous a quittés mais qui a été l'âme ouvrière de ce projet. Maintenant, nous avons Isabelle THIRION et ses collègues. Il a fallu des milliers d'heures de travail pour aboutir au résultat actuel présenté dans cette délibération.

**M. DAMOISEAUX** : Marc SAINT-DENIS, je vous rassure, la MJC Étoile conserve ses cinq étoiles au niveau géométrique. Puis, elle n'est pas du tout à bout. Elle fait un travail exceptionnel. Certes, elle va être rénovée mais l'éducation populaire qui est faite force le respect. Quand nous voyons ce qu'ils font, où ils le font, l'intensité avec laquelle ils font et la volonté farouche d'imposer une culture populaire qui n'est pas au rabais, cela mérite juste un grand respect.

### **Adoptée à l'unanimité**



#### **14) ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY »**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Par application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces naturels de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - Xmarchés et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 13 janvier 2022.

Le marché est décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 - Entretien des espaces verts des groupes scolaires
- Lot n°2 - Tonte sur pelouses communales
- Lot n°3 - Entretien des sentiers des coteaux
- Lot n°4 - Débroussaillage de parcelles communales
- Lot n°5 - Élagage et coupe d'arbres dans les coteaux
- Lot n°6 - Nettoyage de parcelles communales

L'accord-cadre est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT/an
1	Entretien des espaces verts des groupes scolaires :	25 000
2	Tonte sur pelouses communales :	42 000
3	Entretien des sentiers des coteaux :	5 000
4	Débroussaillage de parcelles communales :	5 000
5	Élagage et coupe d'arbres dans les coteaux :	3 000

6 Nettoyage de parcelles communales :

6 000

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 25 avril 2022 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 25 avril 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le marché est reconductible 2 fois, chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 28 février 2022 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 « Entretien des espaces verts des groupes scolaires » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

SEFA ESPACES VERTS

ZAC du Grand Pré

54700 LESMENILS

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2 « Tonte sur pelouses communales » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

ID VERDE

Parc de Haye

Allée des Acacias

54 840 BOIS-DE-HAYE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°3 « Entretien des sentiers des coteaux » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

AU FAITE

6, Route Départementale 400

54 110 ANTHELUPT

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°4 « Débroussaillage de parcelles communales » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

BIODIVERS'IDEES

1, Chemin de Bricourt, Liouville

55 300 APREMONT-LA-FORET

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°5 « Elagage et coupe d'arbres dans les coteaux » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

BIODIVERS'IDEES  
1, Chemin de Bricourt, Liouville  
55 300 APREMONT-LA-FORET

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°6 « Nettoyage de parcelles communales » : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'association :

LORTIE  
2 Rue Mathieu de Dombasle  
54 220 MALZEVILLE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.  
Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SEFA ESPACES VERTS
  - D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise ID VERDE
  - D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise AU FAITE
  - D'attribuer le lot n°4 et 5 à l'entreprise BIODIVERS'IDEES
  - D'attribuer le lot n°6 à l'association LORTIE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. THIRIET** : Il y avait six lots dans le cadre de ce marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 février 2022 et a attribué le marché aux entreprises indiquées.

**Mme RENAUD** : J'ai l'impression que l'on fait appel de plus en plus à des entreprises extérieures. Sommes-nous d'accord ou est-ce juste une impression ? J'avoue que je n'ai pas regardé le montant par rapport aux autres années. Après, ce n'est pas un reproche.

**M. THIRIET** : J'entends bien. On peut se poser effectivement la question. Nous avons évoqué ce point à la commission d'appel d'offres. C'est une reconduction de contrats qui arrivaient à échéance. Il y a peut-être plus d'entreprises que de lots mais globalement, c'est stabilisé. Nous avons effectivement un service « espaces verts » qui est assez conséquent. C'est à voir dans l'avenir si nous pouvons revoir certains aspects.

**Mme RENAUD** : Nous avons des artistes qui peuvent intervenir sur nos espaces verts. Nos jardiniers à Vandœuvre n'ont vraiment rien à envier à ceux de Nancy. C'est juste une réflexion qui ne met personne en cause.

### **Adoptée à l'unanimité**



#### **15) AVENANT N°1 AU MARCHE « INSTALLATION ET MAINTENANCE DE RAFRAÎCHISSEMENT RÉVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY »**

##### **Rapporteur : M. THIRIET**

Par délibération n°17 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux d'installation et de maintenance de rafraîchissement réversible dans les locaux de la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, pour son lot n°1 « CVC - Électricité » à l'entreprise DALKIA - 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Considérant que le montant total du lot n°1 était de 275 788.89 € HT, soit 330 946.66 € TTC.

Considérant que suite à l'enlèvement d'un ancien climatiseur dans le bureau de Monsieur le Maire au 3<sup>e</sup> étage, il a été constaté des défauts nécessitant l'intervention de l'entreprise.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux complémentaires de reprise de peinture, prenant en compte la dépose du papier peint, la reprise des défauts et le bouchage des trous, le ponçage et la pose de deux couches de peinture, ainsi que le nettoyage du chantier.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 490.00 € HT, soit 588.00 € TTC, entraînant une hausse de 0.18 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total des travaux pour le lot n°1 s'élève désormais à 276 278.89 € HT, soit 331 534.66 TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux supplémentaires de reprise de peinture suite à l'enlèvement de l'ancien climatiseur dans le bureau de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**M. THIRIET** : La climatisation de la mairie va enfin être mise en place pour le bien-être de nos agents. Ce sera effectif pour l'été prochain. Nous pouvons nous en féliciter. Cela amène une petite modification dans le contrat.

### **Adoptée à l'unanimité**



### **16) AVENANT N°9 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N°1373 - 1374**

**Rapporteur : M. DONATI**

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 21 août 2014 jusqu'au 20 août 2022.

Par un avenant n° 9, il est proposé de supprimer une partie du P2 et les analyses de légionelles pratiquées au centre administratif, du fait de la pose de ballons d'eau chaude.

Incidences de cet avenant :

Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :

- montant du marché initial = 184.420,24 € HT
  - montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) = 190.195,24 € HT
  - montant de l'avenant n° 2 = 0
  - montant de l'avenant n° 3 = 194.187,36 € HT
  - montant de l'avenant n° 4 = 193.474,75 € HT
  - montant de l'avenant n° 5 = 192.905,50 € HT
  - montant de l'avenant n° 6 = 192.426,81 € HT
  - montant de l'avenant n° 7 = 191.479,51 € HT
  - montant de l'avenant n° 8 = 191.479,51 € HT
  - nouveau montant de l'avenant n° 9 = 190.270,26 € HT
- Nouveau montant du lot n° 1 = 190.270,26 € HT

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- montant du marché initial = 130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) = 86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 = 86.251,38 € HT
- montant de l'avenant n° 3 = 90.177,18 € HT
- montant de l'avenant n° 4 = 91.238,12 € HT
- montant de l'avenant n° 5 = 88.125,81 € HT
- montant de l'avenant n° 6 = 95.426,41 € HT
- montant de l'avenant n° 7 = 94.908,91 € HT
- montant de l'avenant n° 8 = 94.908,91 € HT
- nouveau montant de l'avenant n° 9 = 94.801,91 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 94.908,91 € HT

soit un montant total du marché de 285.179,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 60611 - 60612 - 60621 - 6156 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**M. DONATI** : C'est une délibération très technique. Les bâtiments municipaux sont essentiellement chauffés par le chauffage urbain, lequel permet aussi d'avoir l'eau chaude. L'avenant propose de cesser les analyses de légionelles dans le bâtiment du centre administratif, ce qui amène une petite modification de la convention.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

## **17) EXONÉRATION REDEVANCES CASES DU MARCHÉ MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. CAREME**

L'occupante des cases « Pause café » subit depuis plusieurs mois des infiltrations d'eau provenant de la toiture-terrasse du marché, dans les deux cases 16bis et 17 qu'elle occupe.

Ce désordre ne lui permet pas d'exploiter pleinement son commerce.

Afin de tenir compte de cette difficulté, il convient de la dédommager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer l'exploitante de ces redevances des mois de février et mars 2022 ainsi que de 130,00 € sur la redevance d'avril 2022, soit un montant de 796,00 € correspondant à une privation de jouissance de 20 % des droits d'occupation payés en 2021.

**M. SAINT-DENIS** : Je profite de cette délibération pour demander si vous avez des nouvelles du syndicat de commerçants du marché. On a tenu une réunion un peu étonnante. C'est certainement remonté à vos oreilles. Il n'y avait qu'un seul commerçant et un couple de consommateurs qui étaient présents. Puis, il y avait quelques élus. A-t-on des informations ?

**M. CAREME** : Il semble que la réunion est reportée au 7 avril.

**M. le Maire** : C'est ce qui explique l'absence.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **18) CASE DU MARCHÉ – DÉDOMMAGEMENT SUITE À PROBLÈME ÉLECTRIQUE**

**Rapporteur : M. CAREME**

Un commerçant a occupé la case n° 30 au marché municipal de Vandœuvre du 21 juillet au 8 novembre 2021, pour la vente de glaces et de pâtisseries orientales.

Suite à un dysfonctionnement de l'installation électrique générale du marché municipal, le commerçant a perdu l'ensemble de ses produits placés dans des congélateurs.

Il y a lieu de dédommager partiellement ce commerçant de ses pertes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser à Monsieur Hafez ALSAIED, la somme de 500,00 € TTC en dédommagement de ce dysfonctionnement imputable à la Commune.

Les crédits sont inscrits au compte 61.0 - 65888, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**M. CAREME** : A la suite d'un dysfonctionnement de l'installation électrique générale du marché municipal, le commerçant de la case 30 a perdu l'ensemble de ses produits placés dans des congélateurs. Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 500 € en dédommagement de ce dysfonctionnement imputable à la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **19) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES QUARTIER « ÉTOILE » - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE**

**Rapporteur : M. DONATI**

Considérant que la Commune de Vandœuvre est propriétaire des parcelles dont la liste est annexée, sises dans le quartier Étoile, aux abords de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues Goethe et Hollande, d'une contenance de 4.584 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier Étoile et du protocole foncier, la Commune doit céder, en régularisation, ces emprises à la Métropole du Grand Nancy, à Batigère (Bisets, Aiglons, Gelinottes, Courlis, Cornilles, Canarias, Grands Ducs) et à la copropriété des Étourneaux,

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles dont la liste est annexée, d'une contenance de 4.584 m<sup>2</sup>, situées dans le quartier Étoile ;
- de déclasser du domaine public lesdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

**M. DONATI :** M. le Maire, je vous propose de traiter en même temps les délibérations 19, 20, 21 et 22. Ce sont les mêmes.

La 19 et la 20 concernent le quartier Étoile et le quartier Forêt-Noire. Ce sont des restes du premier ANRU. Lorsque nous faisons un ANRU, nous rénovons l'ensemble des terrains. Pour cela, l'aménageur devient propriétaire de l'ensemble des terrains et les restitue après à la Ville. Charge à nous ensuite de les rendre aux bailleurs, à la Métropole, etc. Premièrement, nous désaffectons les terrains. Deuxièmement, nous les rendons moyennant une régulation de domanialité. Cela concerne un certain nombre de terrains. C'est d'intérêt public.

**M. le Maire :** Nous allons voter les délibérations l'une après l'autre.

**Adoptée à l'unanimité**



## **20) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES QUARTIER « FORÊT NOIRE » (PARTIE SUD) – PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE**

**Rapporteur : M. DONATI**

Considérant que la Commune de Vandœuvre est propriétaire d'un certain nombre de parcelles dont la liste est en annexe, sises dans le quartier « Forêt Noire » (partie sud) à Vandœuvre, à proximité des rues Goethe, Forêt-Noire et Heidelberg, d'une contenance de 30.700 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier « Forêt Noire » et du protocole foncier, la Commune doit céder, en régularisation, ces emprises à la Métropole du Grand Nancy et à Batigère (les Chanteuils) et à la copropriété « Les Palombes »,

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles dont la liste est jointe, d'une contenance de 30.700 m<sup>2</sup>, situées dans le quartier « Forêt Noire » (partie sud) ;
- de déclasser du domaine public lesdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **21) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ QUARTIER « ÉTOILE » – PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE**

**Rapporteur : M. DONATI**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre par la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre et les bailleurs sociaux pour le quartier « Etoile », des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires et le protocole foncier prévoyait que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait

lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux cessions foncières situées dans le quartier « Étoile » avec Batigère, la Métropole et la copropriété des « Étourneaux ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à la Métropole à titre gratuit, les 14 parcelles d'une contenance de 4.009 m<sup>2</sup>, dont la liste est annexée, correspondant aux voiries des rues d'Amsterdam, places de Londres/Angleterre ;

- d'accepter de vendre à Batigère à titre gratuit, les 8 parcelles d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>, dont la liste est annexée, situées aux abords des Gelinottes et des Courlis ;

- d'accepter de vendre la parcelle AP n°420 de 65 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, à la copropriété des Étourneaux.

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des 8 parcelles cédées à Batigère, des 14 parcelles cédées à la Métropole et de la parcelle cédée à la copropriété par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaine a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre pour la réalisation des actes à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 020.6 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

## **22) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ QUARTIER « FORÊT NOIRE » (PARTIE SUD) - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE**

**Rapporteur : M. DONATI**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre par la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre et les bailleurs sociaux pour le quartier « Forêt Noire » (partie sud), des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires

et le protocole foncier prévoyait que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux cessions foncières situées dans le quartier « Forêt Noire » avec Batigère, la Métropole et la copropriété des « Palombes ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à la copropriété des « Palombes », à titre gratuit, les parcelles cadastrées : section AP n°485 et 492, d'une contenance de 183 m<sup>2</sup>, rue d'Heidelberg ;
- d'accepter de vendre à la Métropole, à titre gratuit, les 14 parcelles d'une contenance de 28.317 m<sup>2</sup> correspondant aux voiries des rues Goethe, Forêt-Noire, Heidelberg, dont la liste est jointe ;
- d'accepter de vendre à Batigère, à titre gratuit, les parcelles cadastrées : section AP 489 et 490, d'une contenance de 2.200 m<sup>2</sup>, correspondant aux abords de la résidence des « Chanteuils ».

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cédées par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaine a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre pour la réalisation des actes à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 020.6 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

## **23 ) DÉNOMINATION DU SQUARE PUBLIC DU HAUT-DE-PENROY – SQUARE CLAUDE-BAUDOIN**

**Rapporteur : M. BECKER**

Claude Baudoin est né le 1<sup>er</sup> avril 1930 à Damelevière. Après des études aux Beaux-Arts aux côtés de Jean Prouvé, il fonde son propre cabinet d'architecte.

Il participe ensuite à de nombreux projets à Vandœuvre : l'Hôtel de Ville, le parc Richard-Pouille, le gymnase, la piscine et le lotissement du Haut-de-Penroy.

Claude BAUDOIN est aussi artiste peintre, il est notamment administrateur de l'Association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre (AAAHV) pour laquelle il conduit des ateliers de peinture et de dessin.

En dehors de Vandœuvre, il participe à la construction du bâtiment de l'URSSAF à Villers, puis, en retraite, il assure la fonction de conciliateur de justice à Tomblaine durant 15 ans.

Il décédera le 19 juillet 2017 à Nancy.

La Commune de Vandœuvre désire rendre hommage à Claude BAUDOIN en nommant un square à son nom dans le quartier du Haut-de-Penroy qu'il a partiellement fait naître.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer, dans le quartier du Haut-de-Penroy, l'espace situé derrière l'impasse François-Villon du nom de Claude BAUDOIN.

**M. BECKER** : Il est proposé au conseil municipal de dénommer, dans le quartier du Haut-de-Penroy, l'espace situé derrière l'impasse François-Villon du nom de Claude BAUDOIN. Cela s'est fait en accord avec ses enfants qui nous prêteront d'ailleurs des œuvres de leur père le jour de l'inauguration.

**M. le Maire** : Il faut savoir qu'avec la Covid, nous n'avons pas pu répondre tout de suite. Néanmoins, tout était en pourparlers. Nous nous excusons auprès de la famille qui a dû faire des relances. Jean-Pierre BECKER a bien dialogué, nous le remercions. C'était prévu depuis un certain temps mais nous ne pouvions pas non plus dénommer un square dans la foulée du décès de la personne. Cela fait maintenant un certain temps, je crois que c'est le moment opportun.

**Adoptée à l'unanimité**

## **24) SANCTUARISATION DE TOMBES**

**Rapporteur : M. BECKER**

Certaines concessions présentent du fait de la qualité des personnes qui y sont inhumées un caractère patrimonial. Elles contribuent à la notoriété de la commune et en sont une part de son histoire. A ce titre, elles méritent d'être conservées.

La Ville de Vandœuvre abrite dans son cimetière de la Sapinière, des sépultures de soldats morts pour la France ou de personnes qui ont contribué à la réputation de la Ville.

Faute de descendants connus par le Service des cimetières, certaines de ces sépultures, dont le contrat de concession est aujourd'hui échu, devraient être reprises par la Ville.

Compte tenu de l'intérêt particulier que représentent ces sépultures, et afin de permettre la conservation définitive de ces tombes, la Ville pourrait acter la sauvegarde de ce patrimoine en empêchant toute exhumation.

Les trois tombes à préserver et pour lesquelles toute exhumation sera interdite sont :  
- les tombes de deux soldats de la Première Guerre mondiale :

- la tombe TERRE-F21 de Maurice FIXE, deuxième classe affecté au 120<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied de Sennecey-le-Grand (71) né le 8 janvier 1895 à Vandœuvre et mort le 23 mai 1918 à Gravelines suite à des blessures de guerre lors de la bataille des Flandres ;
- la tombe TERRE-B53 de Georges NICOLAS, aspirant affecté au 15<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Albi (81) né le 27 février 1896 à Vandœuvre et tué au combat le 29 septembre 1915 au mont Tétu près de Massiges (51) lors de la seconde bataille de Champagne dans la Marne.

- la tombe d'un pensionné de la Deuxième Guerre mondiale :

- la tombe TERRE-D66 de Jean CAZABAN né le 10 septembre 1916 à Morlaas (64) et décédé le 10 octobre 1979 à Nice, qui fut interné au camp de RAWA RUSKA en Pologne.

Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle des sépultures des soldats morts pour la France.

Cette veille mémorielle consiste à :

- surveiller l'état de chacune des sépultures ;
- proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un abandon ou un mauvais entretien serait détecté.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la sauvegarde des tombes de soldats morts pour la France ou de personnes ayant contribué à la réputation de la ville

**M. SAINT-DENIS** : M. le Maire, nous nous réjouissons d'une telle délibération très symbolique. En tant qu'ancien président du comité Souvenir Français de Vandœuvre fondé en 1996, je me réjouis de cette décision. Ce serait bien que nos collègues élus – on peut vous sensibiliser – adhèrent à Souvenir Français. On peut adhérer individuellement. Nous avons une petite revue qui est bien faite. Nous allons être la dernière association nationale qui n'est pas du tout une association d'anciens combattants.

C'est un vrai beau sujet de mémoire que l'on peut entretenir. La mention spéciale, c'est qu'à Rawa Ruska, il y a toujours une association de mémoire qui est vivante. Il faudra leur donner les informations. Cela va non seulement les ravir mais ils vont aussi pouvoir parler de Vandœuvre et parler d'un des leurs. Rawa Ruska est un camp qui est peu connu. Des militaires français ont été emprisonnés et sont restés là-bas. Le but était de les faire mourir de faim, à l'usure. Ils ont été complètement oubliés. En tout cas, je vous remercie. Nous voterons pour bien sûr.

**M. BECKER** : Je suis ravi. J'ai connu le dernier. Je n'ai pas connu les deux premiers – même si je suis ici depuis longtemps. J'ai connu le dernier parce qu'il habitait la maison où habite maintenant Michel BRUNELLA. J'ai grandi à ses côtés. C'est un monsieur qui était clown de métier mais quand je l'ai connu, il était déjà très abîmé puisque pendant la guerre, il a beaucoup souffert, y compris physiquement. Je suis vraiment heureux aujourd'hui de participer à la protection de sa tombe.

**Mme REGNIER** : Quand j'ai écrit mon troisième livre sur les femmes, j'ai cherché des femmes – il y en a plusieurs – qui sont sur le Monument aux morts. Il est impossible de retrouver le carton de ce Monument aux morts. Dans les archives, il n'y a plus rien. Je suis allée aux Archives départementales, il n'y a que des plans du monument mais il n'y a rien en ce qui concerne les personnes.

Jean-Pierre BECKER, je vous dis bravo. Je me demande comment vous avez fait pour trouver. J'ai cherché des noms de femmes. J'ai eu un mal fou parce qu'il n'y avait plus de trace. Ce serait bien si vous pouviez retrouver ce carton qui est sorti des archives et qui n'a pas été rendu. J'ai téléphoné à Mme NICOLAS. J'ai téléphoné partout. Elle m'a dit qu'elle ne comprenait pas, qu'elle ne voyait pas et qu'elle n'avait rien.

Bravo si vous avez trouvé des traces. Il faudrait les mettre dans les archives parce que nous avons commencé un carton « archives ».

**M. BECKER** : Je travaille avec l'archiviste de la Ville. Néanmoins, je n'ai pas retrouvé le carton. Nous chercherons.

**Adoptée à l'unanimité**

## **25) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATMO GRAND EST**

### **Rapporteur : MME BOUDJENOU**

ATMO Grand Est est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L. 221-1 à L. 221-5 du Code de l'environnement.

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans le cadre des obligations réglementaires de la commune en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur, la Ville a fait appel à ATMO Grand Est afin de bénéficier de son expertise en matière de pollution de l'air. Des prestations d'études ont été également réalisées pour évaluer la pollution de l'air dans plusieurs secteurs de la Ville.

Le plan d'action élaboré par la Commune en 2019 en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur et de sensibilisation des publics est dense. Il vise à agir sur l'ensemble des leviers favorisant un air de qualité à l'intérieur des locaux scolaires, dans les crèches et centres de loisirs.

Le contexte sanitaire avec la diffusion du coronavirus ces deux dernières années a montré toute l'importance de travailler sur la qualité de l'air intérieur, former les agents, sensibiliser les publics. Il est nécessaire en effet de changer certaines habitudes, modifier les comportements, prendre de nouvelles décisions en matière d'entretien du patrimoine, de nettoyage des locaux, de choix de matériaux et produits divers. L'enjeu est de s'inscrire dans une logique de prévention des risques pour les enfants, adultes et personnes vulnérables. Toute la population est concernée.

Pour mener à bien cette politique environnementale ambitieuse mais aussi de santé publique, la Commune a besoin d'un partenariat plus resserré avec ATMO Grand Est qui va au-delà des actions conduites dans le cadre de l'adhésion de la métropole du Grand Nancy. Une convention de partenariat entre les deux entités permet de définir ensemble des objectifs partagés et de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Les objectifs généraux sont la surveillance de la qualité de l'air ambiant par des campagnes de mesures ponctuelles notamment, par la veille sur des polluants émergents d'origine résidentielle et automobile par exemple. ATMO Grand Est aidera à la décision et à la prévision en déployant toutes ses compétences en matière de communication en direction du grand public et de participation aux réunions de travail avec la commune.

Concrètement, une programmation a été définie, elle figure dans la convention. Des actions pédagogiques pour le public scolaire (les classes de CE2 seront ciblées en priorité) seront mises en place dans toutes les écoles élémentaires de la commune. Elles auront pour objectifs de permettre aux enfants de comprendre l'enjeu de la qualité de l'air à travers la mise en place d'une démarche scientifique et ludique, qui développe l'autonomie des enfants et le partage d'informations sur les écogestes.

D'autres actions en direction des professionnels et du grand public seront mises en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La participation financière de la Ville est fixée au total à 12 822 € pour les 2 années 2022 et 2023 soit un montant annuel de 6411€.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 70.1 65748.4801 40V.

**Mme BOUDJENOUI** : En 2019, la Commune a élaboré un plan d'action en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur et de sensibilisation des publics. Un comité de pilotage en gère le suivi. De plus, la crise sanitaire a entraîné une prise de conscience générale quant à l'importance d'améliorer notre qualité de l'air.

Nous avons donc travaillé avec ATMO Grand Est qui est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air afin d'établir cette convention pour développer d'autres actions en termes de prévention et de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur. Leur expertise nous est nécessaire afin d'atteindre nos objectifs à ce sujet.

La programmation pour l'année 2022-2023 est la suivante :

- une sensibilisation des élèves dans les écoles de la ville par le biais d'actions pédagogiques ;
  - une sensibilisation des agents de la Ville, des élus mais également en maison de retraite ;
  - la participation aux conférences à destination du grand public ;
  - la relecture de cahiers des charges concernant l'achat de produits d'entretien et la formation du personnel d'entretien ;
  - la mise à disposition de rédactionnel pour les bulletins municipaux ;
  - un accompagnement par des spécialistes sur les sujets concernant la qualité de l'air.
- En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La participation financière de la Ville est fixée au total à 12 822 € pour les deux années (2022 et 2023), soit un montant annuel de 6 411 €.

**Mme RENAUD** : Merci pour cette délibération. Pour autant, avez-vous prévu dans le cahier des charges la pose de capteurs ? Au niveau de la Région Grand Est, nous avons commencé à équiper les lycées. Il n'y a pas besoin d'en mettre dans chaque classe, ce n'est pas nécessaire. Cela donne une bonne idée du CO2 qui peut se trouver dans certains endroits. Cela motive aussi les enseignants ou les personnels encadrants à respecter les gestes barrières en ouvrant les fenêtres régulièrement. Aujourd'hui, je pense que c'est un outil qu'il ne faut pas mettre de côté. Cela représente une certaine somme mais ce n'est pas non plus extrêmement onéreux. Cela pourrait venir s'ajouter au dispositif que vous voulez mettre en place.



**Mme BOUDJENOU** : La Ville peut se féliciter d'avoir fait l'acquisition de capteurs de CO2 bien avant la crise sanitaire pour commencer à sensibiliser dans les écoles, les crèches et les MJC. Depuis les dernières directives gouvernementales, d'autres capteurs ont été achetés. Pour information, la Ville possède 23 capteurs à l'heure actuelle, dont 17 pour les écoles. Chaque école possède donc un capteur.

**Mme VUILLAUME** : Je voulais juste préciser qu'il a été décidé de ne pas équiper chaque classe d'un capteur de CO2. Nous préférons garder le côté pédagogique des capteurs de CO2 pour les enseignants et ne pas les contraindre avec des protocoles supplémentaires.

Par contre, nous faisons très attention lors des travaux de rénovation des écoles à mettre en place les ventilations mécaniques nécessaires et éventuellement à mettre en place des capteurs de CO2 et des ouvertures de ventilation automatique dans ces cas-là. Nous explorons cette piste au gré des rénovations.

**M. le Maire** : Régine KOMOROWSKI a dû s'absenter exceptionnellement et a donné son pouvoir à Marie-Jeanne BRUNGARD.

**Adopté à l'unanimité**

—————

## **26) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)**

**Rapporteur : MME PIBOULE**

La Commune a fait classer quatre sites vandopériens en « Refuges LPO » en 2017 (délibération n°35 du 25/09/2017) : les parcs Richard-Pouille, du Charmois, du Tonneau et la Sapinière. La précédente convention est arrivée à son terme en octobre 2021.

Un « refuge LPO » a pour objectif la protection de la biodiversité locale. C'est un terrain public ou privé sur lequel un propriétaire :

- utilise des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie ;
- adopte des principes écologiques de gestion ;
- favorise la biodiversité en aménageant son terrain ;
- respecte la charte des « Refuges LPO ».

Les refuges LPO sont au cœur de la trame verte et des corridors écologiques. Ils permettent d'agir ensemble pour protéger la nature.

En étant labellisée « Refuges LPO », la Commune s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte « Refuges LPO ».

Par cette convention, la LPO Meurthe-et-Moselle s'engage à effectuer un diagnostic écologique pour chaque site, consistant à inventorier les espèces présentes.

Les intérêts de prolonger un tel classement pour la Commune sont de participer au réseau « Refuges LPO », de partager des connaissances, d'adopter une démarche éco-citoyenne et d'agir au quotidien pour mieux accueillir la biodiversité.

Cette convention tripartite entre la Commune, la LPO France et la LPO Meurthe-et-Moselle renforce ainsi la volonté de protéger l'avifaune de notre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le renouvellement de la convention tripartite avec la LPO France et la LPO Meurthe-et-Moselle pour cinq années,

- à verser à la LPO en une seule fois pour les cinq années de la convention la somme de 4 177,60 € TTC correspondant à :

  - l'inscription en Refuge LPO pour un montant de 150 € TTC ;

  - les diagnostics écologiques qui seront réalisés par la LPO Meurthe-et-Moselle, comprenant les inventaires, la rédaction des plans de gestion et les frais de déplacement, pour un total de 3 367,60 € TTC ;

  - les panneaux « Refuge LPO » pour un total de 660 € TTC (hors frais de port de 48 € TTC).

Les crédits sont prévus au budget 40V aux imputations suivantes : 70.1 - 6281, 76.2 - 6158 et 76.2 - 60632.

**Mme PIBOULE** : En 2017, la Commune avait fait classer en refuge LPO quatre parcs : les parcs Richard-Pouille, du Charmois, du Tonneau et la Sapinière. L'objectif de la délibération est de renouveler la convention. Le fait d'avoir nos parcs classés « refuges LPO » est une reconnaissance du travail qui est effectué au niveau des services pour une gestion écologique et une préservation de la biodiversité dans nos parcs.

Dans le cadre de cette convention, un diagnostic écologique va également être refait sur l'ensemble de nos parcs. De nouvelles préconisations de gestion nous seront faites. Cette convention court sur cinq ans pour un montant total de 4 177 €.

**Adoptée à l'unanimité**

## **27) ÉVOLUTION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Par application de l'article L. 212-7 du Code de l'éducation réglementant l'exercice des compétences municipales en matière d'enseignement primaire, le Conseil municipal détermine le périmètre scolaire de chaque école et l'affectation des élèves en fonction de son lieu de résidence et de cette sectorisation.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L. 131-5 du Code de l'éducation.

La dernière modification de périmètre scolaire date du 25 mars 2019. Elle doit être complétée au vu des transformations urbanistiques de la ville et de l'évolution des capacités d'accueil des établissements scolaires.

Ainsi trois modifications sont proposées :

- la suppression du rattachement en double choix du quartier Forêt-Noire pour les groupes scolaires Jeanne-d'Arc et Jean-Pompey / Europe Nations, rues de Bavière, de Berlin, de la Forêt-Noire, de Goethe, de Heidelberg et place de la Forêt-Noire.

- la suppression du rattachement en double choix de la rue Eugénie-Bergé et la ruelle Robée jusqu'au nouveau giratoire pour le groupe scolaire du village et Jeanne-d'Arc

- la suppression du rattachement en double choix du quartier Bois-le-Duc à Brabois pour le groupe scolaire Brabois et village.

Par ailleurs, quelques incohérences ont été corrigées et des rues nouvelles ont été ajoutées au tableau.

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022 pour les nouvelles inscriptions. Le tableau des rues de Vandœuvre-lès-Nancy et les groupes scolaires de rattachement est présenté en annexe. Ces nouveaux périmètres seront réévalués annuellement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les évolutions des périmètres scolaires selon le tableau ci-joint.

**Mme VUILLAUME :** Je vous présente une délibération sur les périmètres scolaires. Cette délibération fait suite à une étude approfondie qui a été réalisée par le service scolaire sur les effectifs, les répartitions des enfants dans les différentes écoles et l'évolution dans le temps. Je vous fais aujourd'hui la synthèse des propositions.

La délibération propose la suppression d'un certain nombre de zones en double choix de périmètre scolaire qui existaient auparavant à la fois pour rééquilibrer les effectifs dans les différentes écoles et pour permettre à l'Éducation nationale et à la Mairie d'avoir une planification plus fluide de la répartition des effectifs.

Pour ce qui concerne le quartier Forêt-Noire, il y avait des zones en double choix pour la maternelle. Nous proposons le rattachement à Jean-Pompey uniquement.

Pour l'élémentaire, le double choix entre Jeanne-d'Arc et Europe Nations est proposé à la suppression, donc nous proposons le rattachement à Europe Nations. Il y a une petite coquille dans l'annexe. Nous la corrigerons mais nous validons la suppression du double choix sur ce quartier.

Ensuite, le double choix proposé dans la rue Eugénie-Bergé et la ruelle Robée en bas du village est également proposé en suppression, avec un rattachement sur le village uniquement.

Puis, le double choix du quartier Bois-le-Duc, qui n'est pas du tout utilisé par les familles, est proposé en rattachement au village exclusivement.

Par cette délibération, nous avons aussi corrigé quelques coquilles. De nouvelles rues sont apparues dans le quartier Biancamaria.

Si vous regardez le tableau, il restera néanmoins des doubles choix entre Paul-Bert et Jean-Macé sur les quartiers Biancamaria et square d'Oslo. Actuellement, nous attendons d'avoir plus de données pour travailler sur ces zones.

**M. SAINT-DENIS** : J'avais une remarque générale concernant l'avenir de nos écoles. Avez-vous une idée d'écoles supplémentaires à construire ou pas ? Il existe des endroits où la cartographie est vraiment tirée par les cheveux. Je ne parle pas uniquement de Biancamaria. Nous allons bientôt avoir des limites. Là, on se donne une règle du jeu qui parfois est un peu bousculée. On le sait, c'est le grand classique. Il y aurait une réflexion à mener. Cela pourrait faire l'objet d'une étude prospective sur les écoles. J'avais aussi entendu parler de Jean-Pompey qu'il fallait peut-être refaire.

**Mme RENAUD** : Je souhaite juste avoir une confirmation : Eugénie-Bergé et Robée vont au village tandis que Bois-le-Duc, il n'y a plus de double choix avec l'école du village.

**Mme VUILLAUME** : La rue Eugénie-Bergé ne va pas entièrement sur le village. Il y avait quelques pavillons en bas du village qui étaient en double choix.

**Mme RENAUD** : Mais les gens allaient sur le village...

**Mme VUILLAUME** : Pour l'instant, il n'y a pas d'enfants sur ces maisons. Nous supprimons simplement le double choix et nous proposons le rattachement au village. C'est proche du village. C'est du bon côté du trottoir.

**M. le Maire** : Avant de passer au vote, je vais répondre à la question de Marc SAINT-DENIS. La ville est en mutation. Nous voyons les nouveaux quartiers, les écoquartiers. A un moment donné, avec la saturation, il y aura certainement besoin de construire une école. Déjà, nous n'allons pas en fermer. Nous le voyons bien sur Jean-Macé et Paul-Bert, nous sommes sur un secteur qui va se développer. La question va se poser. En tout cas, il faut l'anticiper. C'est cher mais c'est nécessaire si nous voulons que la ville soit attractive.

**Adoptée à l'unanimité**



## **28) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

**Rapporteur : MME STEPHANUS**

La Commune de Vandœuvre et ses élus ont pris un engagement fort en faveur de l'éducation et de l'accueil des enfants dans les écoles.

Cet engagement traduit la volonté de la municipalité de Vandœuvre de garantir des conditions d'enseignement optimales aux élèves et favoriser le travail des enseignants (1 ATSEM par classe en maternelle, un programme d'équipement en outils numériques et NTIC, des travaux dans les écoles, un haut niveau de dotation par élève).

Il traduit aussi la volonté d'alléger au maximum l'organisation des familles et la mise en place de temps périscolaires élargis dans toutes les écoles :

- accueils du matin (7h30-8h20),
- temps de pause méridienne et de restauration scolaire (11h30-13h20),
- accueils du soir (16h30-18h00).

L'ensemble de ces temps périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS et doivent être menés en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Projet éducatif de Territoire (PEDT). Un des objectifs du PEDT est l'épanouissement individuel et collectif, par la pratique sportive, l'accès à la culture, la stimulation d'un esprit critique et d'un libre arbitre, l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture aux autres.

Ainsi, au-delà des solutions de garde proposées aux familles, les accueils périscolaires offrent des moments d'échange, d'apprentissage, d'éducation à l'alimentation, d'éveil.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Plus de 1 400 élèves fréquentent ces accueils qui sont aussi régis par des règles de fonctionnement acceptées par tous et inscrites dans un règlement.

Des modifications sont apportées au règlement précédent pour tenir compte de la mise en place du Portail Famille depuis septembre 2021. Les familles peuvent à présent procéder aux inscriptions scolaires et périscolaires via ce portail et apporter directement les changements de planning des différents temps périscolaires (en respectant le délai instauré l'année passée à savoir avant le jeudi midi pour la semaine suivante).

Pour faciliter la gestion des inscriptions périscolaires, il est proposé également de faire des montées pédagogiques pour les dossiers périscolaires pour éviter aux familles de redonner tous les documents justificatifs demandés lors d'une première inscription: seul le formulaire de renseignements sera à remettre à jour par la famille (vaccins, situation de famille, numéros de téléphone, personnes chargées de récupérer les enfants.)

Par ailleurs, la commune a souhaité élargir la plage horaire de la garderie du soir jusqu'à 18H30 pour permettre plus de flexibilité pour les familles qui travaillent: il s'agit de créer un temps périscolaire supplémentaire de 18H à 18H30 qui sera à choisir au moment de l'inscription et qui sera facturé à 0,50 centime pour cette tranche horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, accueil méridien et restauration scolaire) pour l'année scolaire 2022-2023;
- de fixer à 0,50 centime le tarif pour l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

**Mme VUILLAUME** : Je voulais juste féliciter le travail du service des affaires scolaires, notamment de sa cheffe de service, Anne DESBORDES, qui a beaucoup travaillé et qui ne compte pas ses heures pour les écoles, particulièrement au niveau du périscolaire.

Je souhaite refaire un petit point là-dessus. Beaucoup de choses ont été mises en place, avec des tableaux de suivi régulier des enfants accueillis en périscolaire, un travail sur l'organigramme du service avec l'autonomie des DMS, l'évolution des contrats RH des animateurs qui nous permet d'avoir des contrats solides, d'avoir des animateurs solides et d'avoir un taux de grévistes très faible lors des grèves d'animateurs périscolaires. Il faut le souligner. Tout cela est dû au travail de la cheffe de service.

Puis, nous avons la mise en place d'activités périscolaires avec des plannings et le suivi des demandes des familles au jour le jour. C'est donc très réactif. Il n'y a plus de familles qui restent sans réponse quand elles contactent le service. Je voulais vraiment féliciter le service pour tout ce qui a été fait.

Cela n'obère pas d'autres évolutions qui sont à venir, notamment la modernisation du fonctionnement du service avec l'évolution des inscriptions périscolaires, donc la réinscription automatique des familles à partir du moment où il n'y a pas de modifica-

tion de planning, l'utilisation grandissante du portail « famille » pour les modifications de planning et l'équipement en tablettes pour le pointage par les animateurs.

Beaucoup de mutations vont encore être faites, tout cela pour améliorer le service. Je voulais féliciter tout le service, la cheffe de service mais aussi tous les agents qui travaillent sur le périscolaire dans les écoles.

**Mme STEPHANUS** : Ce règlement intérieur fait l'objet de quatre modifications. Il a la volonté d'alléger au maximum l'organisation des familles et la mise en place des temps périscolaires.

La première modification porte sur la mise en place du portail « famille » qui a eu lieu en septembre 2021 et qui permet de faire les inscriptions scolaires et périscolaires via ce portail, avec un délai à respecter qui est le jeudi midi.

La deuxième modification consiste à éviter aux familles de redonner tous les documents justificatifs qui sont demandés lors de la première inscription. Cette année, un seul formulaire sera demandé, avec une mise à jour des vaccins, de la situation familiale, des numéros de téléphone et de la liste des personnes chargées de récupérer les enfants.

La troisième modification, c'est l'élargissement du temps périscolaire de 18h à 18h30. Nous avons beaucoup travaillé en conseil d'école sur cette demande d'élargissement par les parents. Nous allons donc le mettre en place pour la rentrée. Il sera facturé à 0,50 centime supplémentaire la demi-heure.

La quatrième modification, c'est une mesure en faveur des familles. Nous avons supprimé le délai de carence par rapport à la maladie de l'enfant à condition qu'il y ait un certificat médical. Il n'y a donc pas de facturation si les parents fournissent le certificat médical.

**Mme RENAUD** : Merci à toutes les deux. Je pense que ce sont de très bonnes choses. Il y a malgré tout un petit volet qui m'inquiète. Pour tout ce qui est numérique, nous savons très bien qu'aujourd'hui, on ne peut pas fonctionner autrement. Avez-vous prévu les difficultés que pourraient rencontrer certaines familles avec le numérique ? J'entends bien qu'il y a la Fabrique des possibles, etc. Toutefois, les familles n'y vont pas toutes. Qu'avez-vous prévu comme garde-fou par rapport à cela si des difficultés arrivaient ?

**Mme STEPHANUS** : Nous avons prévu d'accueillir en mairie toutes les familles qui ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique. Puis, avec les DMS, nous allons progressivement mettre en place des moments d'initiation pour accompagner les familles sur le portail « famille ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **29) ORGANISATION DU TOUR DE LA MIRABELLE**

### **Rapporteur : MME GRAF**

Dans le cadre de son plan communal, la Ville de Vandœuvre s'est engagée à promouvoir le vélo au travers de manifestations diverses, notamment en s'appuyant sur son propre patrimoine en la matière.

#### Un patrimoine cyclo-sportif conséquent

De fait, Vandœuvre dispose du patrimoine cycliste le plus important de l'agglomération :

- de 1906 à 1936, le Vélodrome du Montet à Vandœuvre a accueilli de nombreuses manifestations, y compris des événements d'envergure nationale et internationale, dont une course réputée à l'époque, les 24 heures de Vandœuvre. Le Vélodrome était alors le deuxième de France en termes de fréquentation.

- Années 80 et 90 : une course amateur est créée sur le Boulevard de l'Europe, le « Grand prix cycliste de la Ville de Vandœuvre ». Organisée le vendredi soir, cette course rencontrera le succès plusieurs années durant, jusqu'à ce qu'un drame (un accident mortel) y mette fin, décourageant les organisateurs.

- Années 90 : création du « Critérium International Open Leclerc de Vandœuvre ». La course connaîtra quelques éditions et attirera de nombreux coureurs professionnels. Elle a été remportée en 1992 par le champion du monde du moment, Gianni Bugno.

La recreation d'une épreuve cycliste au centre-ville de Vandœuvre, tout en s'inscrivant parfaitement dans le plan vélo communal, permet de faire le lien avec ce glorieux passé sportif, ainsi qu'avec le patrimoine historique de la commune.

#### Le Tour de la Mirabelle

Le Tour de la Mirabelle est une course professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie Europe Tour 2.2. Anciennement Tour du Piémont Vosgien, cette course se déroule en 4 étapes dans le Sud lorrain et est organisée par le Team Macadam's Cowboys

Le Tour de la Mirabelle a fait son apparition dans l'agglomération de Nancy en 2019, avec l'organisation de deux demi-étapes (Pont-à-Mousson – Vandœuvre le matin et Vandœuvre – Blénod lès Pont-à-Mousson l'après-midi). Cette course se déroulait dans le cadre de la Semaine des Nations.



## Un contre la montre entre le Vélodrome et les Nations en mai 2022

Pour 2022, le Team Macadam's Cowboys propose l'organisation d'une course sous la forme d'un prologue « contre la montre » sur le boulevard de l'Europe entre le carrefour du Vélodrome et l'avenue Jeanne-d'Arc. La formule « contre la montre » permet de garantir un spectacle permanent avec des passages de coureurs toutes les minutes. Il s'agira de la première étape du Tour, le 26 mai 2022 (jeudi de l'Ascension).

130 coureurs de multiples nationalités participeront à la compétition. La traverse des Nations (place Simone-Veil) constituera l'autre lieu de la manifestation avec le village, les animations, la restauration...

Le Tour de la Mirabelle a accru sa notoriété et a considérablement renforcé son organisation en termes d'animations, promettant un programme fourni. L'épreuve cycliste s'accompagnera d'autres courses organisées dans la journée, en lien avec le Comité Départemental Cycliste 54, ainsi que de nombreuses animations, en partenariat avec les acteurs nancéiens du monde du vélo, associations et Grand Nancy.

Pour l'organisation de ce prologue, le Tour de la Mirabelle sollicite la commune à hauteur de 30 000 €. Le budget de la manifestation est de l'ordre de 45 000 €.

Un soutien financier de la Métropole du Grand Nancy sera sollicité au titre des grands événements sportifs d'agglomération.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du Team Macadam's Cowboys d'organisation du prologue du Tour de la Mirabelle sur le boulevard de l'Europe à Vandœuvre, sous la forme d'une épreuve « contre-la-montre », le 26 mai 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, détaillant les conditions d'organisation de cette journée,
- d'accepter en contrepartie le versement au Team Macadam's Cowboys d'une somme de 30 000 € pour la bonne organisation de cette journée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier et technique de la Métropole du Grand Nancy au titre des grands événements sportifs d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des soutiens de type mécénat ou sponsoring pour cette manifestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 020.32 65748.3501 35V.

**Mme GRAF** : Dans le cadre de son plan communal, la Ville de Vandœuvre s'est engagée à promouvoir le vélo au travers de manifestations diverses, notamment en s'appuyant sur son propre patrimoine en la matière.

Il s'agit d'un patrimoine cyclo-sportif conséquent qui s'est déroulé sur plusieurs années auparavant :

- de 1906 à 1936 : le Vélodrome du Montet ;
- de 1980 à 1990 : le Grand prix cycliste de la ville de Vandœuvre ;

- les années 90 : la création du Criterium international Open Leclerc de Vandœuvre.

Le Tour de la Mirabelle, que nous avons accueilli à Vandœuvre, a commencé en 2019. Il s'agit d'une course professionnelle organisée par le Team Macadam's Cowboys. Cette année, elle se déroule en quatre étapes, avec un prologue « contre la montre » entre le Vélodrome et Les Nations le jeudi 26 mai, jour de l'Ascension. Cette course passe sur boulevard de l'Europe entre le carrefour du Vélodrome et l'avenue Jeanne-d'Arc. Cette formule « contre la montre » permet de garantir un spectacle permanent avec des passages de course toutes les minutes. 136 cyclistes de multiples nationalités participeront à cette manifestation, avec plusieurs animations et des lieux de restauration sur la place Simone-Veil.

**M. SAINT-DENIS** : C'est une excellente idée, pas uniquement parce que c'était dans notre programme électoral, je blaguais. Vous savez que la taille du boulevard du Vélodrome, c'est un peu comme les Champs-Élysées, donc nous pouvons y faire largement notre arrivée du tour de Vandœuvre. Je pense que Philippe PLANE a pris tous les bons contacts avec Team Macadam's Cowboys. C'est bien. Cela va remettre le vélo là où il était finalement. Nous allons donc voter pour. Le jeudi de l'Ascension, il faudra faire de la communication « à fond les manettes » pour une fois qu'il se passe quelque chose de bien.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

### **30) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS**

**Rapporteur : MME GRAF**

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Six clubs sont concernés par ce décret.

Six autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 € ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions pour 2022 proposées au vote du Conseil Municipal du 28 mars 2022 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket : 30 000,00 €
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : 26 000,00 €
- USV Football : 80 000,00 €
- Vandœuvre Nancy Volleyball : 40 000,00 €
- Amicale Laïque Brossolette : 50 000,00 €
- Boxe française Vandœuvre : 36 000,00 € (fonctionnement)  
et 7 000,00 € (Gala Boxe prévu en juin)
- Vandœuvre Echecs : 20 000,00 €
- Grand Nancy Métropole Handball : 20 000,00 €
- Vandœuvre Athlétisme : 6 000,00 €
- USV Handisport : 5 000,00 €
- USV Tennis : 12 000,00 €
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : 4 500,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2022, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous les imputations suivantes :

- Vandœuvre Basket : imputation 321.1 / 65748.2401 / 24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2402 / 24V
- USV Football : imputation 321.1 / 65748.2403 / 24V
- Vandœuvre Nancy Volleyball : imputation 321.1 / 65748.2405 / 24V
- Amicale Laïque Brossolette : imputation 321.1 / 65748.2406 / 24V
- Boxe française Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2418 / 24V
- Vandœuvre Echecs : imputation 321.1 / 65748.2432 / 24V
- Grand Nancy Métropole Handball : imputation 321.1 / 65748.2407 / 24V
- Vandœuvre Athlétisme : imputation 321.1 / 65748.2454 / 24V
- USV Handisport : imputation 321.1 / 65748.2404 / 24V
- USV Tennis : imputation 321.1 / 65748.2431 / 24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : imputation 321.1 / 65748.2480 / 24V.

**Mme GRAF** : Ce sont des conventions que nous passons tous les ans avec certains clubs sportifs. Six clubs sont concernés. Six autres clubs ont une subvention annuelle inférieure à 23 000 € et font l'objet de conventions renouvelées tous les ans. Les

conventions arrivent à échéance, donc il faut à nouveau contractualiser avec ces clubs sportifs.

Ces conventions nous permettent d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle pour chacun de ces clubs, mais également, de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les noms des clubs sont indiqués ainsi que les montants des subventions :

- Vandœuvre Basket : 30 000 € ;
- Cercle d'escrime de Vandœuvre : 26 000 € ;
- USV Football : 80 000 € ;
- Vandœuvre Nancy Volleyball : 40 000 € ;
- Amicale Laïque Brossolette : 50 000 € ;
- Boxe française Vandœuvre : 36 000 € pour le fonctionnement et 7 000 € pour le gala de boxe prévu au mois de juin ;
- Vandœuvre Echecs : 20 000 € ;
- Grand Nancy Métropole Handball : 20 000 € ;
- ASPTT Vandœuvre Athletisme : 6 000 € ;
- USV Handisport : 5 000 € ;
- USV Tennis : 12 000 € ;
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : 4 500 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la Ville de Vandœuvre et chaque club sportif ;
- d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- de verser, pour l'année 2022, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

**M. BARBIER** : Tout à l'heure, nous avons entendu lors du vote du budget que le soutien aux associations est en hausse de 5 %. De fait, c'est une bonne nouvelle. Or, quand nous prenons les chiffres en détail, quand nous comparons les documents de ce soir et le document que nous avons voté fin 2020, nous pouvons quand même noter des baisses sensibles.

Je me permets de vous les indiquer ici. Notre club de volley va passer de 100 000 € à 40 000 €, notre club d'échecs va passer de 39 000 € à 20 000 € et le handisport va aussi baisser de plus de la moitié. Ce ne sont que quelques exemples.

Nous avons un énervement et peut-être une exaspération de certains présidents de clubs à des degrés divers, en premier lieu le volley. Trois semaines avant le vote, le club apprend que sa subvention sera abaissée de 60 % en plein exercice budgétaire alors que tout est fixé depuis un an. C'est clairement plus que compliqué.

Certes, le sport professionnel relève du soutien de la Métropole. Cependant, il semble que la Métropole ne soit pas prête à compenser cet écart de 60 000 €. Il faut rappeler que Vandœuvre héberge un club professionnel, en plus féminin. Ce sont des valeurs que nous devons défendre, que nous devons promouvoir. A cet égard, une baisse sèche de 60 000 € sans échelonnement, sans concertation et sans préparation plusieurs mois à l'avance paraît grandement compliquée.

Je me permets aussi d'intervenir sur le basket. J'étais déjà intervenu l'année dernière sur le fait qu'il y avait eu des difficultés sur les aides accordées au basket. Ce soir, nous allons voter une aide de 30 000 € pour Vandœuvre Basket. Je rappelle que le club a un salarié en CDI. De fait, ces 30 000 € ne couvrent déjà pas le salaire et les charges de ce salarié. Compte tenu de la forte hausse des licenciés du club, celui-ci aurait presque besoin d'un nouvel employé en CDI pour encadrer ces jeunes qui viennent pratiquer pour que cela se fasse dans de bonnes conditions. J'ajoute que ce club a une potentielle montée en National 3, donc les 30 000 € pour le basket apparaissent très largement insuffisants.

Je parlais aussi tout à l'heure du handisport. Il n'y a pas d'inquiétude aujourd'hui pour le handisport. Ils ont de l'argent en caisse mais ils espèrent simplement que les 5 000 € – c'est une baisse de quasiment 60 % – qui sont votés ce soir ne soient qu'un étiage avant que les fonds ne puissent remonter sur les années suivantes dans la mesure où le club de l'USV Handisport souhaite s'étoffer et s'étoffe notamment par l'augmentation de ses licenciés.

Voilà, M. le Maire, si nous pouvions nous réjouir d'une augmentation de 5 % des aides aux associations, ces trois exemples nous montrent que dans la pratique, nous allons sacrifier une bonne partie des subventions à notre club de volley. Une menace pèse sur le handisport si l'on maintient à 5 000 € sur les années suivantes. Puis, le basket a une subvention très largement insuffisante, qui s'ajoute aussi aux problèmes de salles bien connus.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire, nous voterons contre cette délibération, non pas contre les clubs mais contre cette méthodologie et ces montants indiqués.

**M. le Maire :** Je vous dis ce que je pense, il ne faut pas m'en vouloir, Léopold. Vous êtes malin et intelligent. Je le pense et je vais m'expliquer.

**M. BARBIER :** J'essaie de vous imiter, M. le Maire, mais c'est compliqué.

**M. le Maire :** Cela va être dur. Nous avons eu des déboires récemment. Puis, nous avons éclairci les choses.

Si vous regardez les chiffres, nous avons toujours aidé, nous n'avons jamais eu de souci avec les clubs et les associations. Nous avons une vie associative de plus de 300 associations. Nous le verrons tout à l'heure avec Bruno DAMOISEAUX. Nous avons des clubs qui fonctionnent. C'est une explosion. Nous avons par exemple le club de foot qui est le premier club de l'est de la France avec 850 licenciés. Les

besoins sont énormes. Nous le voyons et vous avez raison, c'est une vraie concentration d'énergie.

Vous prenez l'exemple du club de basket. Nous devons rencontrer le président. J'aimerais déjà le connaître. Le club explose grâce à un grand nombre d'animations. Il y a toute une effervescence. Il manque une chose, c'est le dialogue. On ne se parle pas, donc on ne s'explique pas. Tout ce que vous dites est juste, mais ce n'est que l'apparence. En réalité – vous le savez et je vous apporte des arguments –, il faut remonter à contre-courant pour expliquer.

Prenons l'exemple du club de foot. Je suis désolé parce qu'il y a des membres qui représentent le club de foot mais le but n'est pas d'engager un débat avec eux. Nous avons reçu le club de foot. Quand nous avons discuté, nous leur avons dit qu'à un moment donné, nous ne pouvons pas aller au-dessus de la barre. Si nous atteignons 100 000 €, puis 120 000 €, puis le double s'ils montent en National 3, à un moment donné, le budget de la Ville ne peut pas supporter puisque nous soutenons le sport amateur.

Quand vous parlez d'employé dans les clubs comme le basket, jamais la Ville n'a soutenu d'employé. Ce n'est pas nous qui employons. Nous n'employons pas. Nous avons eu le cas pour le club de foot. Quand il y avait un employé, nous avons dû les aider. Il y a eu un licenciement à l'époque parce que cela explosait le budget. C'était extrêmement difficile. C'est la liberté du club d'employer des personnes, notamment des vacataires, mais attention au cercle vicieux parce que nous ne pouvons pas suivre.

Une fois, la MJC nous disait que le salaire de leurs directeurs augmentait. Nous ne sommes pas des employeurs, nous sommes des partenaires. Les gens venaient ici pour nous demander d'augmenter et de les suivre. De partout, cela explosait. Nous le voyons pour le club de boxe. Nous le voyons pour les nouveaux clubs qui viennent. La ville est en pleine animation et c'est tant mieux, sauf qu'au total, il y a effectivement un pourcentage d'augmentation pour les clubs. Certains ont moins, d'autres ont plus mais il faut faire attention aux pirouettes. Il faut bien regarder.

Prenez l'exemple de handisport ou d'autres clubs. Nous leur avons dit : « Si vous avez de l'argent de côté, nous ne vous en donnons pas puisque vous n'avez pas le droit d'avoir de l'argent de côté. Vous n'êtes pas une entreprise privée, vous êtes un club. Vous n'avez pas le droit, donc dépensez votre argent et nous ferons le point ». Nous n'abandonnons pas les clubs.

Nous l'avons vu pour le club de foot (80 000 €). Nous sommes prêts à monter jusqu'à 100 000 €. Je le dis officiellement. Pourquoi ? Parce qu'ils ont fait un effort terrible pour la jeunesse. Nous ne laissons pas tomber ceux qui jouent, ceux qui apprennent. C'est l'école de la vie, c'est l'éducation et nous sommes derrière eux. Nous ferons le point. Puis, s'il faut donner 20 000 € de plus, nous le ferons.

Pour le basket, c'est la même chose. Il y a eu des difficultés. Il y a tout un relationnel à travailler avec les employés, avec une évolution du club. Nous leur avons dit : « Si vous avez besoin de 10 000 € en plus, pas de problème... Voulez-vous encore avoir un complément ? Nous ferons un suivi au fur et à mesure de l'année. Nous travaillerons ensemble ».

Nous ne sommes pas simplement des partenaires, nous travaillons ensemble. Nous sommes maîtres des infrastructures. Nous devons regarder l'évolution des clubs. Pour Handisport et le club d'échecs, c'est la même chose parce qu'il y avait des fonds de trésorerie. Dépensez votre argent. Montrez-nous après et nous vous redonnerons au minimum comme vous aviez l'an passé.

Après, il faut définir une politique sportive. Je ne dirais pas que nous soyons là-dessus en défaut. Nous n'allons pas nous mettre une balle dans le pied. Nous savons très bien qu'il faut que nous fassions nous-mêmes un atelier, que nous définissions des critères. Là, je vous rejoins. Je vous disais que vous êtes malin et intelligent. Vous êtes aussi objectif et honnête là-dessus. Il faut qu'on le dise.

Notre défaut, c'est qu'il faut aller plus loin pour identifier des critères objectifs pour aider la vie sportive. Il arrive un moment où nous n'avons pas les moyens. Pour le volleyball, la Métropole doit donner une position parce que nous ne soutenons pas les clubs professionnels. Nous devons être équitables. C'est un club féminin. Nous nous sommes battus pour qu'il y ait une équité avec les clubs masculins. Évidemment, nous avons mis de côté et nous leur donnerons la différence si la Métropole ne s'engage pas. Nous ne les laissons pas tomber.

Il y a peut-être eu un défaut d'organisation ou de dialogue mais en tout cas, avec Chabha GRAF, l'adjointe et les services, nous avons reçu tous les clubs un par un pour leur expliquer. En conclusion, personne ne laisse tomber personne. Il y aura au minimum la reconduction. Attention aux fonds de trésorerie, il faut les dépenser. Nous ferons le point. Puis, nous donnerons le complément s'il le faut. Toutefois, nous arrivons à un stade où nous ne pouvons pas aller au-dessus. Il est impossible d'aller au-dessus de la barre qui était fixée.

Prenons l'exemple du club de foot. S'ils montent en National 3, nous sommes prêts à travailler avec eux parce que Vandœuvre change de statut, c'est-à-dire que nous ne sommes plus la ville d'avant. Nous sommes une ville avec une attractivité économique. Je ne vais pas donner de nom parce que cela ne se fait pas mais il y a des sponsors qui sont connus, qui représentent de grosses enseignes. Je ne vais pas casser le plan mais ils donnent 3 000 ou 3 500 €. J'ai demandé à les rencontrer pour leur demander plus. Quand nous avons un club de cette ampleur et que la Ville donne entre 80 000 et 100 000 €, le sponsor peut donner plus. Nous avons des exemples dans des villes voisines ou ailleurs où les sponsors sont plus conséquents. Il faut aussi travailler ce volet. Il n'y a pas de souci, nous les avons contactés.

**Mme GRAF :** Nous avons rencontré les clubs ici même avec Bruno DAMOISEAUX et les services. Nous leur avons expliqué la situation. Ils sont conscients de leur trésorerie. Ils sont conscients de la situation. Nous leur avons dit que nous ne les laissons pas tomber. Effectivement, nous les accompagnerons. Nous les aiderons. De toute façon, ils n'ont pas eu d'activité pendant deux années, ce qui a gelé les subventions. Ils ont eu des recettes grâce aux inscriptions, aux tickets « jeunes » et autres.

**M. BARBIER :** M. le Maire, pour revenir sur vos propos, je pense qu'il ne faut pas non plus noyer le poisson. L'avantage d'être filmé, c'est comme au foot, nous pouvons réécouter tout ce qui a été dit. A aucun moment dans mon propos je n'ai indiqué que le club de basket avait des salariés de la Commune. J'ai indiqué que la subvention de 30 000 € ne permettait pas de couvrir le salarié. Il y a quand même une différence là-dessus.

Sur le Handisport, je redis ce que j'ai dit tout à l'heure, contrairement à ce que vous avez indiqué, j'ai bien précisé que cette année, le Handisport n'était pas inquiet par rapport à sa subvention compte tenu de sa trésorerie mais il espérait que pour les années suivantes, il ne s'agissait que d'un étiage et que cela allait réaugmenter.

Sur le volleyball, il est compliqué d'abandonner un club féminin professionnel de cette façon.

**M. le Maire :** Pardon, ce n'est pas un abandon. Nous sommes effectivement filmés. Je disais que nous attendons la réponse de la Métropole. Si la Métropole ne donne pas, nous compensons la totalité. Ce n'est pas à nous de prendre en charge le sport professionnel. En revanche, nous ne les laissons pas tomber. Ne dites pas « abandonner ». Il ne faut pas dire cela.

Pour le basket, vous avez des clubs qui sont par exemple à 30 000 € et qui disent qu'ils vont faire un grand nombre d'animations, qu'ils vont embaucher des gens, les effectifs explosent et qu'ils ont besoin de trois fois plus. Même cinq fois plus et même dix fois plus, c'est tant mieux, c'est de l'animation. Par contre, nous ne pouvons pas suivre selon les projets.

Je prends l'exemple des clubs de boxe qui disent qu'ils font un championnat du monde. Faites-en deux. Faites-en trois. Faites-en cinq. Comment voulez-vous qu'on suive ? Nous leur disons : « Nous avons tant. Nous ne baisserons pas. Nous vous aiderons. Toutefois, nous ne pouvons pas exploser le budget de la vie associative puisque nous n'avons pas les moyens d'aller au-dessus ». Nous sommes fiers de ce que nous faisons. Nous restons dans le sport amateur. Nous définissons avec eux les objectifs.

Après, j'ai déjà eu certaines associations qui me disaient : « M. le Maire, nous avons zéro. Combien nous donnez-vous ? 4 500 € ? 10 000 € ? Ce n'est pas assez parce que nous allons embaucher untel, on va faire ceci, on va faire cela. » A un moment donné, jusqu'où va-t-on ?



Nous sommes obligés de fonctionner avec des contrats d'objectifs. Après, si les gens dans les clubs ont dix fois plus de projets et disent que la Ville ne les aide pas... Nous donnons x euros. Nous ne baissons pas. Après, ils demandent trois fois plus en disant : « La Ville ne nous aide pas et nous abandonne ». Si tout le monde fait cela... C'est irresponsable de dire cela. Il faut être responsable. Travaillons ensemble. Discutons de ce que nous pouvons faire ensemble. Nous n'avons jamais baissé les subventions. Je veux bien discuter. Ils doivent d'abord dépenser ce qu'ils ont en réserve. Après, la Commune s'engage à redonner la même chose que l'année d'avant et même plus selon les objectifs.

Nous l'avons dit au foot : « Si vous êtes à 850 salariés, certes vous pouvez monter à 1 000 mais nous vous demandons d'arrêter à 850 parce que ce n'est plus responsable. » Ils étaient d'accord. Nous n'avons plus les infrastructures. Nous sommes d'accord pour augmenter. Nous sommes fiers d'eux. Nous sommes également fiers du basket et du volleyball. Nous sommes capables de reconduire la même somme au minimum. Par contre, nous ne pouvons pas aller au-delà puisque nous n'avons pas les moyens.

**M. BARBIER** : Nous ne demandons pas d'aller au-delà, nous demandons à avoir la somme d'avant.

**M. le Maire** : Il n'y a aucun souci mais à condition de regarder ce qu'il y a déjà en réserve. Cela se fait dans la transparence, le dialogue, sans la pression et sans l'instrumentalisation.

**M. THIRIET** : En l'occurrence, vous mettez en exergue trois clubs. Je trouve que le procédé est un peu malhonnête, si je peux me permettre. Je vais développer. Vous signalez 5 % d'augmentation. Cette augmentation est réelle. Ensuite, il y a ces trois clubs mais il y a également d'autres associations pour lesquelles nous avons eu le même raisonnement. A partir du moment où le fonds de trésorerie était important, c'est de la bonne gestion. Je suis désolé mais il y a des associations qui ont des comptes épargnes. Continuerons-nous à leur donner chaque année la somme qu'elles désirent ?

Nous l'avons vu tout à l'heure dans la présentation du budget. A un moment donné, nous demandons à nos services municipaux de serrer un petit peu la vis pour fonctionner. Nous arrivons ainsi à avoir une épargne constante et intéressante. Pourquoi une association ne fonctionnerait-elle pas de la même façon ? Je suis désolé mais c'est une bonne gestion.

Ensuite, il y a une incohérence. Tout à l'heure, vous disiez à propos du pacte financier qu'il ne faut pas se coucher devant la Métropole. En l'occurrence, la Métropole doit prendre en charge le volley féminin pour une équité filles/garçons. Nous essayons de mener ce combat. C'est pour cela que nous mettons la Métropole devant ses responsabilités. Nous baissons notre subvention. Nous mettons 40 000 € en réserve. Ne dites donc pas que nous ne sommes pas prudents. Nous mettons la Métropole devant ses responsabilités. Sur le volley, je ne vous suis pas. C'est faux.

Sur le basket, nous avons eu un changement de président récemment. Laissons les gens s'installer. Certes, ils arrivent peut-être avec un grand nombre de projets mais regardons ce qui se fait. Nous ne pouvons pas non plus suivre à 100 %. Vous avez les explications. Nous ne vous avons peut-être pas convaincu mais pour moi, c'est une bonne gestion.

**M. BARBIER** : Une reconduction a minima des sommes de 2019 au final aurait été faisable.

**M. THIRIET** : Nous n'avons pas à suivre. Je trouve votre raisonnement un peu fallacieux. Pourquoi suivrions-nous pendant des années des associations au même niveau ? Une nouvelle association qui arrive dans ces conditions, nous ne pouvons plus financer puisque nous sommes au taquet. Il est légitime de revoir année après année le fonctionnement des associations. Si elles ont de la trésorerie, nous réduisons cette année. L'an dernier, si vous vous souvenez, nous avons eu ce raisonnement en demandant aux associations d'être volontaires. Certaines associations avaient diminué spontanément leurs demandes de subvention parce qu'elles avaient la trésorerie et parce qu'il y avait le contexte Covid. Je trouve que c'est une gestion qui est intéressante.

**M. MAKHLOUFI** : Il ne faut pas que vous confondiez régularité budgétaire et volonté politique avec malhonnêteté de notre part. Ce n'est pas du tout le but de l'opération. C'est vous qui dites que nous sommes malhonnêtes par rapport aux clubs. Il y a une confiance régulière avec les clubs depuis 2008. On peut quand même nous donner ce crédit au moins à ce niveau-là. Nous nous sommes effectivement basés sur la trésorerie des clubs respectifs. Cette année exceptionnellement, au vu du contexte Covid et de la non-activité de certains clubs et donc de la trésorerie qui est générée, il faut d'abord épurer avant des subventions supplémentaires. En aucun cas, cela ne veut dire que nous baisserons notre soutien aux associations pour les années qui viennent.

Concernant la Métropole, c'est justement une volonté politique de notre part de montrer que nous soutenons uniquement le sport amateur et non pas le sport professionnel. Sur le volley, les montants qui ont été déterminés sont des montants qui, selon ce que le club lui-même nous a rapporté, correspondent au financement de l'activité « amateur ». La balle est dans le camp de la Métropole de financer le côté professionnel.

**Adoptée à la majorité**

**Abstention(s) : MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

**Contre(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold,  
M. PALAU François**

**Non-votant : M. CHAARI Abdelatif**

**Non-votant pour ce qui concerne l'USV Football : M. Léopold BARBIER**

### **31) RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL RAYMOND-DELEAU ET DES VESTIAIRES DE PAUL-BERT**

**Rapporteur : MME GRAF**

En raison des nombreuses incivilités constatées en juillet 2021, la Municipalité a décidé de fermer le terrain de football Raymond-Deleau, dont les entrées sont situées respectivement allée des acacias et allée des lilas 54500 Vandœuvre.

Cet espace peut être mis à disposition des associations qui en font la demande au service des sports de la Ville, situé au parc des sports 3, rue de Gembloux – 54500 Vandœuvre.

La décision d'utilisation du terrain de football ainsi que des vestiaires situés à l'école Paul-Bert relève exclusivement de la compétence du Maire en tant qu'administrateur des propriétés communales.

Compte tenu de la fermeture du terrain, il convient d'adopter un nouveau règlement spécifique à son utilisation ainsi qu'aux vestiaires correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du terrain de football Raymond-Deleau et des vestiaires annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur d'utilisation.

**Mme GRAF** : Il s'agit juste d'un changement d'horaires dans le règlement, y compris le dimanche après-midi. Rien d'autre n'a été changé. Les horaires ont diminué. Avant, les équipements étaient ouverts jusqu'à 20h ou plus.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

### **32) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE PARENTALE LE TOBOGGAN – ANNÉE 2022**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

La Commune subventionne la crèche parentale Le Toboggan depuis 1990.

Dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche parentale Le Toboggan, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de la crèche parentale, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au

31 mars 2023, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche parentale pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche parentale Le Toboggan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à la crèche parentale Le Toboggan une subvention d'un montant de 13 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 à l'imputation : 4228.3/65748.3101 - 31V.

**Adoptée à l'unanimité**



**33) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LES BÉBÉS BUGS - ANNÉE 2022**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

La Commune subventionne la crèche associative Les Bébés Bugs depuis 2002.

Dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Les Bébés Bugs, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Les Bébés Bugs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à la crèche associative Les Bébés Bugs, une subvention d'un montant de 6 000 euros répartis en 2 sites : 3 000 euros pour le site du Technopôle et 3 000 euros pour le site du Vélodrome.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 à l'imputation : 4228.3/65748.3163 - 31V.

**Adoptée à l'unanimité**

### **34) NOUVELLE DÉNOMINATION POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

En 1989, c'est la branche Famille de la Caisse nationale des allocations familiales qui est à l'initiative de la création des RAM (Relais Assistants Maternels) afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 leur confère leur existence légale.

Le RAM de Vandœuvre a été créé en février 2006.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM et leur demande de changer de dénomination : ils deviennent des « Relais Petite Enfance » (RPE) services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Les Relais Petite Enfance s'adressent :

- aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, candidats à l'agrément, gardes à domicile) ;
- aux familles : parents et enfants

Le Relais Petite Enfance doit :

- structurer son activité autour de 2 missions principales :  
l'information et l'accompagnement des familles : sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, les coûts, les aides et les démarches à effectuer, valoriser le site monenfant.fr, favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels, et accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur.  
et celles des professionnels : en leur proposant des temps d'échange et d'écoute, des ateliers d'éveil, en les accompagnant dans un parcours de formation continue, et promouvant leur métier.
- s'engager dans une ou plusieurs missions renforcées : l'analyse de la pratique et/ou la promotion renforcée de l'accueil individuel, et/ou la mise en place d'un guichet unique.

Afin de lui donner une identité, il est proposé de lui attribuer un nom.

Les assistants maternels ont été associés à cette recherche de nom.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le nom « Premiers Pas à Vandœuvre » pour dénommer le Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels).

**Adoptée à l'unanimité**

## **35) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

La ludothèque municipale est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre et des animations ludiques pour tous. Dans le cadre des politiques publiques, la ludothèque est impliquée dans la vie locale en matière de promotion du jeu.

C'est un lieu ouvert aux enfants et aux familles, aux professionnels(les) Petite enfance, aux écoles, aux associations et organismes divers.

Depuis mars 2021, la Ludothèque municipale offre un service supplémentaire : le prêt de jeux.

Afin de garantir un accueil de qualité pour tous, une réorganisation et une répartition des créneaux d'ouverture s'imposent entre l'accueil des adhérents, des partenaires et ceux réservés au prêt de jeux.

Il convient de modifier l'article B-Les horaires du règlement intérieur. L'objectif est d'augmenter les créneaux horaires et les amplitudes d'accueil des usagers et des partenaires et écoles maternelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article B du règlement intérieur de la Ludothèque municipale.

**M. le Maire :** Nous avons, dans la délibération 35, la modification du règlement intérieur de la ludothèque municipale qui va sûrement porter le nom d'une femme.

**Mme ROUILLON :** Nous allons fêter les 30 ans de la ludothèque cette année. Elle a été créée en 1992 par Mme Joëlle GUERIN. Cette délibération a pour but de modifier les horaires de la ludothèque pour permettre un accueil de qualité pour tous. Une réorganisation et une répartition des créneaux d'ouverture doivent s'imposer entre l'accueil des adhérents, des partenaires et ceux réservés aux prêts.

Depuis cette année, la ludothèque municipale, que je remercie parce qu'ils font un travail remarquable, permet le prêt de jeux pour une quinzaine de jours aux familles adhérentes. C'était vraiment super pendant la période du confinement.

Par ailleurs, les horaires sont modifiés. Ce qui est barré n'a pas pu avoir lieu. Nous vous avons surligné en jaune les horaires actuels.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article B du règlement intérieur de la ludothèque municipale.

**M. SAINT-DENIS :** Pour rafraîchir la mémoire et pour ceux qui n'ont jamais connu l'histoire – c'est très important de savoir d'où l'on vient –, pourquoi ne pas se poser la question de la dénomination ? Cette ludothèque était associative.

**Mme ROUILLON** : Je sais.

**M. SAINT-DENIS** : Seulement, il y a eu un moment où cela a été très difficile ici parce qu'on voulait passer de l'associatif à la municipalisation. Je le redis ici, il y a eu des actes – je ne sais pas si c'était fallacieux mais en tout cas, c'était répréhensible – où un comité d'accueil ici, lors du conseil municipal lorsqu'on a voulu municipaliser cette association, a pendu le mannequin du maire. Cela rafraîchit un peu l'ambiance. Du coup, nous sommes tous pacifiés. Tout va bien. Non, il y a des moments où cela ne va pas !

M. le Maire, il faut faire attention dans vos propos adressés à Léopold BARBIER qui est un jeune élu finalement. Par rapport à la position que nous avons eue tout à l'heure sur le sport, il faut faire attention. Vous êtes aux manettes. Il est vrai que c'est difficile. Ce n'est pas toujours facile de dire les choses.

Pour la ludothèque, pourquoi ne pas l'appeler ludothèque Joëlle-Guérin ? Rappelons bien les choses. Cela n'a pas été simple. D'ailleurs, c'était une erreur. Au contraire, cette ludothèque s'est développée. Tout cela, c'est parce qu'à Nancy, il y avait une ludothèque et qu'il y avait des associations de ludothécaires. On avait un peu confondu parfois les enjeux politiques et les enjeux généraux. L'essentiel, c'est que la ludothèque fonctionne bien. Ce n'est pas si vieux finalement dans l'histoire de Vandœuvre. Il y a des moments où l'on se monte un peu le chou les uns les autres pour pas grand-chose finalement.

**M. le Maire** : Avant de passer au vote, sur la question de tout à l'heure, il n'est pas gênant que nous ayons parfois des échanges un peu tendus. C'est de bonne guerre. Nous voyons bien le jeu de l'opposition. Fathi MAKHLOUFI s'est bien exprimé. Là-dessus, nous voulons un dialogue. Nous voulons remettre les choses en place. Nous sommes prêts à tout expliquer.

Je me souviens quand le comité était venu en 1998. Il fallait se mettre à leur place. Il y avait une association. On municipalisait. Certains étaient un peu excessifs. Toutefois, souvenez-vous, Marc SAINT-DENIS, puisque vous évoquez cette question, que Joëlle GUERIN qui avait été à l'initiative de la création de la ludothèque au départ, qui était associative, était pacifiste. Ce n'est pas elle qui a pendu le mannequin du maire. Après, cela n'empêche pas que nous puissions rendre hommage à une femme qui est à l'origine de la ludothèque. Si elle accepte par ailleurs.

### **Adoptée à l'unanimité**

**M. le Maire** : Tout à l'heure, Marilène VUILLAUME à juste titre avait félicité les services de l'enseignement. Marie-Agnès ROUILLON vient de le faire pour le service Petite enfance.

## **36) AIDE À LA FORMATION BAFA 2022**

**Rapporteur : M. MAKHLOUFI**

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes vandopériens, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un diplôme qui autorise l'encadrement, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents. Il permet aux jeunes d'accéder à une première expérience d'encadrement enrichissante, en passant de la position « d'encadré » à celle « d'encadrant ». Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale, développer l'autonomie et l'engagement citoyen.

Une concertation territoriale a été réalisée par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (MJC Lorraine, MJC CS Nomade, MJC Étoile, Club Arlequin et les Francas). Cette concertation conduit à la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'assurer un suivi pédagogique et administratif de qualité ainsi qu'une diminution du coût du BAFA pour les jeunes (le coût total de la formation est de 930 € par personne).

Pour 2022, il est proposé de reconduire le projet BAFA de Vandœuvre. Dans ce cadre, au maximum 15 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité pourront être sélectionnés en étudiant leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville avec les différents partenaires du projet.

En tenant compte des aides extérieures (CAF, CD54, CNAF) et de l'aide proposée par la présente délibération, les coûts restant à charge seraient les suivants :

- pour le jeune dont le Q.F. est inférieur à 900 : 108,53 € ;
- pour le jeune dont le Q.F. est compris entre 900 et 1 400 : 248,53 € ;
- pour le jeune dont le Q.F. est supérieur à 1 400 : 388,53 €.

Afin d'obtenir les montants restant à charge évoqués ci-dessus et pour que le reste à charge du BAFA soit progressif et accessible à tous, il est donc proposé la participation de la Commune aux frais de stage, à hauteur de :

- 100 € pour le stage de base ;
- 100 € pour le stage d'approfondissement.

Ces montants de participation seraient applicables, quel que soit le quotient familial du jeune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement dans la limite de 15 jeunes habitants Vandœuvre, à la date de début du stage de base, et sans condition de quotient familial :



- de 100 € pour le stage de base ;
- de 100 € pour le stage d'approfondissement.

Les crédits correspondants, soit 3 000 € sont prévus au BP 2022, imputation 338.3/6288/28V.

**M. MAKHLOUFI** : Comme chaque année, nous vous présentons la délibération concernant le financement de l'aide au BAFA pour les jeunes vandopériens. Pour 2022, nous partons sur les mêmes critères de quotient familial que retiennent la CAF et différents organismes qui viennent à subventionner le dispositif. Vous avez le détail dans les délibérations.

Notre volonté est de financer à hauteur de 100 € le stage de base et de 100 € le stage d'approfondissement pour 15 jeunes au maximum sur la commune sur l'année. Pour l'instant, nous avons une dizaine d'inscrits. Nous attendons encore d'éventuels volontaires.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

### **37) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 – ASSOCIATION « BIEN VIEILLIR À VANDŒUVRE »**

**Rapporteur : MME BRUNGARD**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association « Bien Vieillir à Vandœuvre », la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à l'Association pour l'année 2022.

Parallèlement, la Commune met à la disposition de « BVV » des locaux, du matériel, des équipements et du personnel afin d'assurer son bon fonctionnement. En 2020, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 4 052 € (hors interventions techniques). Cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'imputation 4238.1/65748.3700/37V.

**Mme BRUNGARD** : Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'association Bien vieillir à Vandœuvre, la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle qui sera effective du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette convention fixe les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à l'association pour l'année 2022, à savoir 50 000 €.

Il est également à préciser que ce montant est identique à celui qui avait été attribué l'année passée.

Je vous propose d'approuver cette convention, d'autoriser M. le Maire à la signer et de verser pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 50 000 €.

### **Adoptée à l'unanimité**

**Mme BRUNGARD** : Puisque l'heure est aux remerciements, je salue mes collègues du service Senior qui ont accompli un énorme travail. Même pendant la crise sanitaire, ils n'hésitaient pas à se rendre au domicile des personnes seules en détresse. Je les remercie beaucoup.

**M. le Maire** : M. GOUTEUX, vous pouvez saluer et féliciter les services. Tous les élus ont raison de le faire parce que c'est un sacré travail. Je félicite également les élus, y compris de l'opposition.

### **38) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION RÉPONSE**

**Rapporteur : M. STOCKER**

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'exercice 2021 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE (Réalisation d'Études Projets Originaux et Nouveaux Services) est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant que pour l'année 2022, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association RÉPONSE.

Pour mémoire, la commune a versé en 2021 à l'association RÉPONSE des subventions pour un montant global de 46 000 €. L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année. A noter qu'en 2020, la valorisation des aides indirectes à l'Association s'élève à 473 €.

Concernant l'exercice 2022, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association RÉPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 30 000 €, dont 2 000 € d'aide au loyer augmenté d'une subvention de 2 500 € pour le projet inter associatif autour de la journée internationale des droits des femmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets au cours de l'exercice 2022, des subventions supplémentaires et/ou exceptionnelles pourront être accordées concernant des projets qui entreraient dans le cadre du traitement des thématiques prioritaires et des orientations souhaitées par la Municipalité. Chaque nouveau projet soumis sera étudié lors des commissions prévues à cet effet. Si ces nouveaux projets sont soutenus, ils feront l'objet d'avenants à la convention 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association RÉPONSE la subvention définie par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 à l'imputation : 52.1/65748.2111/36V.

**M. STOCKER** : Il s'agit de conclure une nouvelle convention entre la Commune et l'association Réponse (réalisation d'études projets originaux et nouveaux services) que tout le monde connaît autour de cette table. C'est une nouvelle convention qui va être reconduite sur l'année 2022.

Pour l'exercice 2022, la Commune de Vandœuvre s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, dont 2 000 € d'aide au loyer augmenté d'une subvention de 2 500 € pour un projet interassociatif autour de la Journée internationale des droits des femmes.

Dans le cadre de nouveaux projets au cours de l'exercice 2022, des subventions supplémentaires et/ou exceptionnelles pourront être accordées concernant des projets qui entreraient dans le cadre du traitement des thématiques prioritaires et des orientations souhaitées par la Municipalité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'association Réponse du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association Réponse la subvention définie par ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

### **39 ) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : M. BECKER**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre 2021 a décidé d'acquérir la collection exceptionnelle de disques 78 tours appartenant à Monsieur André BERNARD décédé en décembre 2018.

Cette collection est destinée à la Maison de l'histoire de la chanson située au Domaine du Charmois.

L'inventaire précis de la collection étant en cours par Bernard LONJON, libraire et ami de confiance de la famille, il a été décidé que 100 000 € serait un prix maximum. En revanche, si le décompte atteint au final était inférieur à 50 000 €, le prix de vente serait réévalué en fonction du résultat exact.

Le paiement s'effectuera en plusieurs versements en fonction des livraisons des disques. Le contrat de vente précise ces modalités.

Afin de financer cet achat, la Commune a décidé de faire appel à des mécènes.

La Fondation du patrimoine a ainsi été sollicitée et a accepté d'organiser une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises afin d'aider la Commune à financer l'achat de cette collection.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises.

**M. BECKER :** Puisque c'est un appel aux dons, je compte sur vous, mes amis élus de Vandœuvre, pour être les premiers à verser un don à la fondation.

### **Adopté à l'unanimité**



## **40) ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS**

**Rapporteur : MME ACKERMANN**

### Contexte historique :

À la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Vandœuvre (Vendovria) est un important domaine seigneurial tenu par Thierry de SAINT-HILAIRE, dont le territoire s'étend sur les pentes de Brabois et de Villers et qui comprend outre des terres et des bois, « une maison de pierres » et une église. Celle-ci, incorporée au domaine, fait partie des biens propres de Thierry qui exerce sur elle un droit héréditaire remontant au fondateur.

Cette possession d'une église par un laïc, qui détourne le patrimoine ecclésiastique de sa destination, est alors jugée anti-canonique aux yeux de l'Église et deux religieux clunisiens, dont le Prieur de Froville font pression sur Thierry de SAINT-HILAIRE afin qu'il renonce à « son » église.

Afin d'éviter la damnation éternelle qui lui est promise s'il persiste dans cette possession jugée indigne d'un bon chrétien et désireux de bénéficier du secours d'une communauté religieuse, il remet l'église à l'Ordre de Cluny au cours d'une cérémonie à Toul par l'intermédiaire de l'évêque Pibon, en présence de Guillaume, prieur de Froville, et du moine Golbertus. Ceux-ci vont solliciter auprès de l'abbaye mère de Cluny l'envoi immédiat de deux premiers moines.

Afin de leur assurer une vie décente, Thierry de SAINT-HILAIRE cédera progressivement ses biens aux moines et leur abandonnera le pouvoir banal.

Ainsi, le prieuré clunisien de Saint-Melaine est fondé vers 1091 et il sera très actif jusqu'au moment où il sera réuni à la Collégiale Saint-Georges de Nancy en 1603.

Sa fondation a été fructueuse pour le village de Vandœuvre auquel le prieuré a donné une vie nouvelle et dynamique au cours de plusieurs siècles.

### De nos jours

Outre les documents de référence des archivistes-paléographes Pierre et Thérèse GERARD, des recherches complémentaires ont été menées et elles permettent de montrer l'importance de ce prieuré clunisien, dont il ne reste à présent que l'église prieurale Saint-Melaine du XVe siècle, la façade du prieuré qui jouxte l'église et sa porte Renaissance.

Néanmoins, le parcellaire conserve encore l'emprise d'un vaste enclos circulaire de 185 m de diamètre incluant dans son périmètre l'église et autrefois le château dont il ne reste rien mais dont la présence est attestée dès 1015 et dont on peut conjecturer qu'il s'agit de la « maison de pierres » de Thierry de SAINT-HILAIRE, ce qui faisait de ce site un prieuré-château (ref : Charles Kraemer. Ingénieur à l'UL : châteaux et prieurés de Lorraine Xe-XIIIe siècles - Essai de topographie historique).

Sur les cinq prieurés clunisiens de Lorraine, seuls trois sites ont subsisté en plus de Vandœuvre déjà référencée : Froville au prieuré intact, les deux autres étant Thicourt et Relanges qui n'ont plus que l'église.

Des vingt villes composant la Métropole du Grand Nancy, Vandœuvre est donc la seule à pouvoir faire valoir l'existence d'un prieuré clunisien déjà remarqué en 2019 par la Fédération européenne des sites clunisiens.

En adhérant à la Fédération, Vandœuvre aura un encart dédié sur son site internet et ainsi sera reconnue et identifiée comme site clunisien historique, ce qui constitue une véritable mise en valeur patrimoniale et historique de notre ville, dont le blason porte le bâton de prieur en souvenir de l'histoire de notre prieuré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Fédération européenne des sites clunisiens pour une cotisation annuelle d'un montant de 1 800 € accompagnée d'un droit d'entrée forfaitaire de 500 € dû la première année.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation suivante : ligne 311.16 6281 21V ;

- de désigner un représentant de la Commune auprès de la Fédération. Il est convoqué aux assemblées générales, invité aux différentes rencontres, reçoit toutes les publications de la Fédération et est tenu informé des actions et des événements organisés par elle. Il est le garant de la bonne intégration de sa commune dans le réseau européen des sites clunisiens.

La candidature de Monsieur Marc SAINT-DENIS est proposée.

**M. SAINT-DENIS** : J'ai quelques mots à dire. D'abord, tout arrive à point à qui sait attendre. Vous connaissez cette expression. Cela marche. Nous aurions dû faire cette démarche il y a plus de vingt-et-un ans mais pour de multiples raisons, cela n'a pas abouti. Là, c'est arrivé. C'est bien.

C'est une délibération qui est importante. Pour certains, elle peut paraître anachronique mais Danielle ACKERMANN l'a bien expliqué, les deux chercheurs, la famille GÉRARD, qui travaillaient sur l'histoire de notre prieuré décrivaient en 1971 Vandœuvre comme étant une ville jeune en pleine expansion aux portes de Nancy. « Vandœuvre entre allègrement dans sa millième année ». Quand on vous dit cela, c'est un peu particulier mais c'est pour dire que nous avons des personnes qui étaient là sur cette colline. Ils étaient sur un point haut, dans un château. Nous avons appris cela depuis.

Nous avons une pensée pour quelqu'un qui a écrit un livre et qui s'appelait Claude d'AMBROISE, qui était professeur à Montplaisir et qui avait beaucoup travaillé sur cette histoire du prieuré, en tout cas pour sa mise en valeur, pour l'idée qu'un jour, nous pourrions peut-être montrer Vandœuvre autrement. La pirouette qu'il nous renvoie aujourd'hui doit intéresser les nouvelles et les jeunes populations. Pour ceux qui habitent le village, il y a une association au village qui peut s'en saisir. Ceux qui habitent à côté du prieuré peuvent également se saisir de cette histoire pour la faire rayonner culturellement et surtout inviter d'autres jeunes générations ou d'autres cultures à s'intéresser à cette histoire des sites clunisiens.

Je terminerais par Robert BADINTER qui disait sur le patrimoine qu'« il rappelle, symbolise et organise la citoyenneté ». Pas mal...Le travail sur le patrimoine est important.

**Mme REGNIER** : Je dis souvent – et c’est une des raisons pour lesquelles j’écris et pour lesquelles je crois qu’il faut que le droit des femmes se développe aujourd’hui – que plus nous prenons de l’âge, plus nous sentons que nous avons un devoir de mémoire. Je trouve que les jeunes aujourd’hui ont besoin de racines. C’est pour cela que j’écris. Si nous ne leur rappelons pas d’où nous venons, nous ne savons pas où nous allons. Nous avons ce devoir de mémoire. C’est la raison pour laquelle je suis là. Sinon, je n’aurais pas accepté.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

**41) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ÉTOILE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 au 31 MARS 2025**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Étoile, le conventionnement en cours arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour les années 2022-2025.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 193 220 € pour le fonctionnement général ;
- 10 000 € pour le fonctionnement de Vand'O Studio ;
- 35 000 € annuels au titre des ALSH pour la participation des Vandopériens de la tranche des 3-11 ans (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 11 667 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les ALSH des 3-11 ans du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 14 000 € annuels au titre des ALSH pour la participation des Vandopériens de la tranche des 12-17 ans (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 4 667 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les ALSH des 12-17 ans du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville. En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service municipal de la Vie associative. En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.



Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile sous forme d'avance (cf. convention trimestrielle pour 2022) et le solde à la rentrée de septembre après le vote de budget.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation des justificatifs

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des ALSH et accueils de jeunes adolescents, dans un délai de 15 jours après la clôture des activités. La MJC Étoile reversera 0,50 € à la Commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ALSH et préparé par du personnel communal.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC Étoile affiliée à la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 72 522 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Étoile en 4 échéances trimestrielles comme suit : courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la Commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à disposition était estimé à 104 289,55 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la Ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...) et le remboursement des tickets jeunes.

La Mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service « propreté ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous l'imputation :  
21V / 311.5/65748.2115 pour le fonctionnement,  
21V / 311.20/ 65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,  
28V / 338.1/ 65748 2115. pour le paiement des ALSH,  
21V/311.5/20421 au titre de l'investissement.

**M. DAMOISEAUX** : Je vous propose cinq délibérations ce soir. En préalable, concernant les cinq associations, je voudrais remercier en premier lieu les administrateurs de ces associations qui ont fait un travail énorme. Je parlais tout à l'heure d'éducation populaire. Ils en sont des témoins parmi d'autres. Qu'ils en soient remerciés parce que si cela marche bien, c'est aussi grâce à eux.

La nouveauté que vous allez voir dans les délibérations concernant les trois MJC, c'est une triennalité qui était demandée par les MJC et que nous avons accordée de façon à ce qu'ils puissent avoir une perspective budgétaire – nous en avons parlé tout à l'heure –, qu'ils aient l'esprit tranquille. Cela nous permet également de leur demander de réfléchir sur des projets à long terme.

Je remercie également :

- Nathalie DASSI, cheffe du service Culture pour le travail exceptionnel de coordination qu'elle a fait ;
- le service Culture ;
- le service Vie associative ;
- la précieuse aide du service Finances ;
- le service Jeunesse.

Il est important que vous le sachiez, ils ont fait un très gros travail. Si cela marche, c'est grâce à eux. Il ne faut pas oublier la coordination de M. le Directeur général.

Nous pouvons passer maintenant à la délibération 41. C'est la nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et la MJC Étoile. Tous les chiffres que vous avez sont le résultat de beaucoup de travail. Nous pouvons vous donner tous les détails. Croyez-moi, cela a vraiment été très négocié. Cela a été fait dans la sérénité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes. Les crédits seront inscrits comme précisés.

**Adoptée à l'unanimité**

**42) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - PÉRIODE du 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 au 31 MARS 2025**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le Département de Meurthe-et-Moselle ainsi que la Commune de Vandœuvre doit être signée à nouveau en 2022.

Dans cette attente, il est proposé une convention bilatérale entre la MJC Centre Social Nomade et la Commune. Il s'agit d'affirmer les objectifs généraux qui lient la Commune et la MJC, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social Nomade puisse poursuivre son action sur Vandœuvre.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 176 593 € pour le fonctionnement général ;
- 59 700 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des ALSH organisés (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 19 900 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les ALSH du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 7 525 € pour le fonctionnement du LAEP.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service municipal de la Vie associative.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre sous forme d'avance (cf. convention trimestrielle pour l'année 2022) et le solde à la rentrée de septembre après le vote de budget.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation de justificatifs.

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

La MJC Centre Social reversera 0,50 € à la Commune pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé par du personnel communal.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC LORRAINE affilié à la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 71 590 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Lorraine en 4 échéances trimestrielles comme suit : courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à disposition était estimé à 108 119 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la Ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex-salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La Mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service propreté.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/311.7/65748.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/311.20/65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 21V/311.7/20421 au titre de l'investissement,
- 28V/338.1/65748.2116.pour le paiement des ALSH.

**M. DAMOISEAUX** : De la même façon, il s'agit du nouveau conventionnement triennal avec la MJC Centre social Nomade.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes. Les crédits sont inscrits comme désignés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **43) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN – PÉRIODE 1<sup>er</sup> AVRIL 2022-31 MARS 2023**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, la Commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :

- de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes ;
- d'organiser et d'assurer durant les vacances scolaires estivales des Accueils de Loisir Sans Hébergement ;
- d'organiser et d'assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

Le montant de la subvention municipale 2022 attribuée au Club Arlequin s'élèvera à 40 000 € :

- 32 000 € pour le fonctionnement ;
- 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'ALSH pour les Vandopériens.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à disposition était estimé à 48 831.50 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la Ville, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens...), et le remboursement des tickets jeunes.

La Mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'ALSH pour les Vandopériens).

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/311.20/65748.2103. pour le fonctionnement
- 28V/338.1/65748.2103 pour l'accueil des Vandopériens au sein des ALSH.

**M. DAMOISEAUX** : Pour le club Arlequin, de la même manière, il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens qui est automatiquement due puisque les subventions dépassent 23 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour la période précitée.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 comme précisé.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Non-votant : M. PLANE Philippe**

—————

#### **44) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE – PÉRIODE 1<sup>er</sup> AVRIL 2022-31 MARS 2025**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention trimestrielle d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 mars 2022. Il est proposé de renouveler le partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022- au 31 mars 2025.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 260 693 € pour le fonctionnement général ;
- 2 000 € au titre du complément à l'aide à l'embauche du personnel de préparation des repas sur Prévert ;
- 55 000 € annuels au titre des ALSH pour la participation des Vandopériens de la tranche 11-17 ans (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 18 333 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les ALSH du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 10 000 € pour l'ensemble des projets mis en œuvre avec les Vandopériens.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service municipal de la Vie associative.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile sous forme d'avance (cf. convention trimestrielle pour 2022) et le solde fin juin après le vote de budget primitif.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation des justificatifs.

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC Lorraine affilié à la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 71 385 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Lorraine en 4 échéances trimestrielles comme suit : courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à disposition était estimé à 335 801.62 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la Ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service propreté..

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et la MJC Lorraine, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/331.6 /65748.2114 pour le fonctionnement général,
- 28V/338.1/ 65748.2114 pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H,
- 21V / 311.20 / 65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 21V/311.7/20421 au titre de l'investissement

**M. DAMOISEAUX** : C'est toujours la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et la MJC Lorraine. Vous avez le détail de tous les montants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et la MJC Lorraine ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

Les crédits sont inscrits au budget primitif comme désigné.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**45) CONVENTION ANNUELLE PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT ET DE MOYENS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023 AVEC LE CENTRE CULTUREL ANDRÉ-MALRAUX, SCÈNE NATIONALE**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

La découverte culturelle au service des habitants de Vandœuvre constitue une priorité municipale. Le partenariat avec le Centre Culturel André-Malraux s'inscrit dans cette politique. Le Centre Culturel André-Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 entre la commune de Vandœuvre, le ministère de la Culture et de la Communication, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et le Centre Culturel André-Malraux a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Il est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André-Malraux.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €.



Compte tenu des prévisions 2022 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'État et du Conseil régional, au CCAM, il est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- Courant février 2022 : 200 000 € (sous forme d'avance voir convention trimestrielle pour l'année 2022).

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé, après le vote du budget comme suit :

- Courant avril 2022 : 200 000 €,
- Courant juillet 2022 : 100 000 €,
- Courant octobre 2022 : le solde 131 300 €.

Une aide à l'investissement d'un montant de 10 000 € TTC sera versée en 2022 sur présentation des justificatifs.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la Commune met à disposition des locaux, du matériel et des équipements pour le bon fonctionnement du CCAM-Scène nationale. Sur la période 2019-2022, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 284 168 € par an.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la Ville, et le remboursement des tickets jeunes.

La Mairie paie directement les fluides et en demande le remboursement à l'association (convention établie entre la commune et l'association CCAM).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 entre le Centre Culturel André-Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/316.1/65748.2113 pour le fonctionnement général,
- 21V/316.1/20421 pour l'investissement.

**M. DAMOISEAUX** : Vous avez également les montants. J'en profite également pour remercier chaleureusement Olivier PERRY et Anne-Gaëlle SAMSON qui sont de grands acteurs de l'éducation populaire. J'y tiens. Ce n'est pas que le titre d'une délégation. J'invite tout le monde à aller à fréquenter le centre culturel André-Malraux. Des événements sont organisés avec ce qui se fait de mieux en culture populaire et pour le plus grand nombre possible. C'est vraiment un joyau. Je suis très fier que nous

votions des subventions pour eux. Tous ceux qui diraient le contraire ne connaissent pas le CCAM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 entre le Centre Culturel André-Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations désignées.

**Adoptée à l'unanimité**

—————

**46) CONVENTION DE PARTENARIAT « SCIENCES EN PARTAGE » ENTRE LE CNRS, L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, L'UP<sup>2</sup>V ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

**Rapporteur : M. HEKALO**

Depuis 2007, la délégation Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Centre-Est et l'Université de Lorraine proposent des actions de médiation scientifique au grand public. L'Université populaire et participative de Vandœuvre (UP<sup>2</sup>V) y a par la suite été associée.

Ces trois parties souhaitent formaliser un partenariat avec la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy en vue de la mise en place d'un événement intitulé : « Sciences en partage ».

Cet événement se déclinera sous la forme de conférences, d'ateliers, d'expositions, de projections-débats...

Les objectifs sont de sensibiliser le grand public – notamment le public résidant au sein du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) – aux enjeux environnementaux et sociétaux, de développer l'esprit critique et de lutter contre la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « Sciences en partage » entre le CNRS, l'Université de Lorraine, l'UP<sup>2</sup>V et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

**M. HEKALO** : Des actions ont déjà été menées avec le Centre national de la recherche scientifique, l'université de Lorraine, l'Université populaire et participative de Vandœuvre et la Commune. Avec cette convention, l'objectif pluriannuel est de pouvoir intégrer d'autres partenaires, des personnalités qui ont de l'expérience, les écoles... Il ne faut pas oublier que nous avons quatre écoles d'ingénieurs, deux campus (un campus santé, un campus sciences). Nous avons deux collèges, un lycée et toutes les écoles primaires.

L'idée, c'est que la science se mette au service de la culture. Même ici, nous partageons les savoirs parce que quand j'écoute Danielle ACKERMANN, Marc SAINT-DENIS ou Régine KOMOROWSKI, nous voyons que nous avons tous besoin d'apprendre et à tous les âges. L'un des enjeux de cette convention est de pouvoir construire des supports auxquels tout le monde pourra accéder, y compris ce qui se fait de plus actuel en sciences et en recherche.

Il existe un vrai besoin des chercheurs de présenter ce qu'ils font et de sensibiliser les publics, incluant ce que les villes peuvent également apporter en réponse en termes de forêts urbaines, de travaux d'économie d'énergie, de plan vélo, de cantines bio, d'investissements qui mutualisent le public et le privé sur les énergies renouvelables... L'idée n'est pas que ce soit descendant et vertical, mais au contraire, que tout le monde puisse écouter, proposer des solutions et répondre aux peurs et aux angoisses ; on parle même d'angoisse climatique ou d'écoanxiété.

Vous avez l'exposé des motifs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « Sciences en partage » entre les quatre parties que je viens de citer ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre les mesures.

**Adoptée à l'unanimité**

## **47) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE**

**Rapporteur : MME MENOVAR**

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant que pour l'année 2022, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2022, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'imputation : 52.3/65748.3142/36V.

**Mme MENOVAR** : Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association Tricot Couture Service. C'est une association loi 1901 d'insertion sociale et professionnelle, d'économie sociale et solidaire et qui est reconnue d'intérêt général.

Je vais faire un petit topo rapide pour vous donner une idée de ce que fait l'association pour ceux qui ne sauraient pas. L'association œuvre autour de deux chantiers d'insertion. Le premier, qui est historique, est principalement autour de la couture et

qui est conventionné depuis 2005 avec la DIRECCTE Grand Est. Le second, qui est beaucoup plus récent, qui date de l'an dernier, est dédié à l'isolation thermique.

La convention d'objectifs et de moyens est arrivée à son terme à la fin de l'année 2021. En 2022, la Commune de Vandœuvre s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 26 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- de verser à l'association à l'issue de cette signature la subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €.

**M. SAINT-DENIS** : J'ai une remarque. Sans refaire le travail de la commission, je suis presque tombé de ma chaise en prenant connaissance de la deuxième activité de Tricot Couture Service. En tout cas, il nous a manqué un épisode. Est-ce que c'est la Covid qui a fait cela ? Je parle d'une décision unanime. C'était un peu étonnant. Entre l'isolation et le tricot, est-ce une association qui va muter ? En l'occurrence, les acteurs ont changé. Je sais que quelqu'un a repris derrière Mme MARCHAL. A priori, la directrice était toujours là. Je suis un peu étonné que l'on n'ait pas... Voilà.

**Mme MENOVAR** : Quel est le sens de votre question ?

**M. SAINT-DENIS** : Quel est le point de départ ? Ce n'est pas une marotte, j'ai bien compris. Honnêtement, c'est un peu le grand écart. Pour connaître un peu la vie associative, j'ai déjà entendu des choses mais celle-là, je suis épaté.

**Mme MENOVAR** : Je pense que cela répond à deux choses. D'après les discussions et les échanges que nous avons eus avec les personnes qui sont en charge de Tricot Couture Service, la première est une volonté de se diversifier. Cela répondait avant tout à un besoin. Tricot Couture Service vise principalement un public féminin.

La deuxième activité, l'isolation thermique, répondait à un besoin de jeunes sur un secteur en tension et en plein développement, en plein essor. La volonté était de répondre à ce besoin par la création de cette branche.

**Mme RENAUD** : Je dirais : pourquoi pas ? Par contre, de mémoire, ils ne sont pas formateurs. L'isolation thermique est un vrai métier. On ne peut pas faire de l'isolation thermique si l'on n'est pas professionnel. Cela veut-il dire qu'ils vont embaucher du personnel qui va former ? Ont-ils le statut de formateur ? C'est une association totalement différente. Vont-ils rester à Vandœuvre dans ce cadre-là ?

**Mme MENOVAR** : Les chantiers sont déjà lancés dans le cadre de l'isolation thermique. Pour répondre à la question des locaux, ils étaient en quête de locaux sur Vandœuvre pendant plusieurs mois. Ils n'ont pas trouvé de locaux. Ils sont aujourd'hui

d'hui localisés depuis plusieurs mois à Essey. Je vais laisser la parole à Abdelatif CHAARI qui les a également rencontrés et qui a davantage d'informations.

**M. CHAARI** : Effectivement, lors de leur AG du 30 juin 2021, ils avaient exposé l'option de partir sur la rénovation énergétique et thermique. Ils sont formateurs parce qu'ils ont une personne qui est associée au président de Tricot Couture Service et qui est formatrice dans ce domaine. En voyant les différents besoins sur le territoire, ils ont décidé de se lancer dans cette nouvelle activité en plus de la couture.

Pour éclaircir également les choses par rapport à cette délibération, la subvention de 26 000 € ne concerne pas l'activité sur la zone d'Essey mais uniquement l'activité « couture » de Tricot Couture Service sur Vandœuvre.

#### **Adoptée à l'unanimité**

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,  
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

—————

### **48) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LA FABRIQUE DES POSSIBLES**

#### **Rapporteur : MME TARGA**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion numérique, la Commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association La Fabrique des possibles.

La Commune soutient l'association avec les objectifs suivants:

- Développer l'inclusion et l'innovation sociale numérique ;
- Rendre le numérique accessible à tous les publics, des particuliers, entreprises, étudiants, salariés, porteurs de projets, jeunes, seniors, familiaux ou non de la pratique des outils, via la création et l'animation d'un tiers lieu ;
- Contribuer au développement des connaissances numériques via des ateliers d'initiation, de formation et de création numérique ;
- Et plus généralement, accompagner toute personne ou toute entreprise des environnements informatiques et digitaux ;
- De favoriser la création et le développement d'entreprises, en particulier des micro-entrepreneurs.
- Toutes autres actions nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement du projet de l'association « La Fabrique des possibles ».

Parallèlement, la Commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. La valorisation globale de ces mises à disposition s'établit à 70 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association La Fabrique des possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous l'imputation 020.13/65748.1910/191V

**Mme TARGA** : Je voulais mettre en avant les objectifs de La Fabrique des possibles qui ont déjà été évoqués plusieurs fois mais cela mérite quand même d'être rappelé parce que c'est vraiment un très grand projet qui regroupe beaucoup de choses.

Il s'agit notamment de développer l'inclusion numérique et l'innovation sociale numérique, de rendre le numérique accessible à tous, que ce soit les particuliers mais aussi les entreprises, les étudiants, les salariés, les porteurs de projets, les jeunes, les seniors et les familles.

Effectivement, plusieurs publics sont ciblés. Il y a ceux qui sont très éloignés du numérique et qui ont vraiment besoin d'une mise à niveau depuis la base, mais il y a aussi les personnes qui auraient déjà plus de pratique. Par conséquent, des ateliers plus avancés peuvent être proposés.

Toutes ces activités prennent place dans le cadre de l'animation du tiers lieu de La Fabrique des possibles. C'est le fait de regrouper toute une mixité d'activités sous forme d'un tiers lieu.

Il y a aussi la volonté de contribuer au développement des connaissances numériques avec des ateliers d'initiation, de formation et de création numérique. Il y a tout un aspect fablab, avec une responsable qui peut aider toute personne intéressée.

Plus généralement, ils ont la volonté d'accompagner toute personne ou toute entreprise par rapport aux environnements informatiques et digitaux, puis de favoriser la création et le développement d'entreprise, avec en particulier une orientation pour les microentreprises.

Toutes ces activités ont lieu rue de Remich qui est située entre les arrêts Montet-Octroi et Vélodrome. J'invite vraiment tout le monde à en parler autour de soi, notamment des permanences qui sont ouvertes à tous. Il n'y a pas besoin d'inscription. C'est en libre accès. Maintenant que c'est ouvert après une période de crise sanitaire, il faut en profiter pour y aller.

Les horaires d'ouverture sont les mardis de 16h à 20h, les jeudis de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 13h. Ce sont de bons créneaux pour aller visiter ou se renseigner. Tout un ensemble d'activités est lancé. Je pourrais en citer quelques-unes.

Pour rappel également, La Fabrique des possibles rassemble tout un collectif qui regroupe les MJC, l'association Alexis et bien d'autres acteurs, y compris des associations comme Réciprocité qui contribuent chacune à animer ce tiers lieu et qui vont ensemble encore plus loin qu'avant.

En termes d'activités, l'association aide les parents à faire face aux problématiques liées à l'utilisation d'écrans par leurs enfants, en lien notamment avec la MJC Nomade.

Elle mène aussi des actions autour de l'entrepreneuriat pour aider des décrocheurs à reprendre des activités en les motivant sur un projet d'entrepreneuriat.

Il y a aussi des sensibilisations autour des *fake news*.

C'était pour vous donner quelques exemples d'activités. Vous pouvez retrouver tout cela sur leur site web. Il suffit de taper « fabrique des possibles Vandœuvre » et vous pouvez trouver beaucoup d'informations les concernant.

Aujourd'hui, il est demandé d'approuver une convention avec La Fabrique des possibles qui va consister aussi à accorder à cette association 35 000 € de subvention de fonctionnement en plus de mises à disposition qui sont indirectement chiffrées à 70 000 €.

Pour information, je précise que les locaux qui sont occupés actuellement coûtent 32 000 € de loyer pour un an, avec une charge de 16 000 € en plus. Cette subvention de fonctionnement ne couvre pas le loyer et les charges de l'année mais c'est quand même un soutien important.

Cette association va aussi bénéficier de tout un ensemble de cofinancements qui vont pouvoir être obtenus grâce aux leviers et au soutien de la Mairie de Vandœuvre. Les financements de la part de l'État, de la Région et de la Métropole sont assez conséquents et permettent aux projets d'avoir une grande ampleur.

Malgré les difficultés de démarrage qu'il y a eu à cause de la Covid, c'est maintenant lancé. Il faut que tout le monde puisse en informer ses proches. Il s'agit dorénavant de profiter de ce lieu qui peut exprimer tout son potentiel.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'association La Fabrique des possibles ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus dans l'exercice budgétaire.



**Mme RENAUD** : Je confirme que c'est un très bel outil, un très bel endroit. Il est vrai que la malchance de la Covid a fait probablement que le bilan aujourd'hui n'est peut-être pas celui que vous attendiez. Par contre, Laurie TARGA, pourrions-nous, au bout d'un an – je crois que cela a été signé 31 août 2021 –, avoir un bilan de la fréquentation des publics qui se présentent ? En espérant que la Covid ne vienne pas à nouveau perturber. C'est vraiment un endroit avec de très beaux locaux. Il y a de quoi faire, comme on dit. Bien sûr, nous voterons pour.

**Mme TARGA** : Effectivement, des indicateurs sont posés pour voir si tous les moyens qui ont été mis jusqu'à maintenant permettent finalement de toucher la cible, à savoir les gens qui en ont le plus besoin. Je pense qu'il y a encore du progrès. Il va falloir un certain temps pour que tout cela se mette en place.

Une première assemblée générale va avoir lieu. Ce sera aussi l'occasion de faire un premier bilan. Pour l'instant, le grand succès du lieu, malgré la Covid, est d'avoir réussi à réunir un gros collectif. Il compte vraiment beaucoup de partenaires. Après, tous ces partenaires vont mettre en œuvre tous leurs réseaux pour que cela touche le plus de monde possible.

Maintenant, il faut que chacun arrive à inciter un maximum de monde à venir. Cela met toujours un peu de temps avant que la fréquentation soit vraiment au rendez-vous. L'assemblée générale viendra. Après, nous aurons un prochain bilan avec des indicateurs qui seront suivis obligatoirement. Avec tous ces financements et ces subventions, ils sont obligés de suivre des indicateurs de réussite.

**M. le Maire** : Je remercie aussi Stéphane GONZALEZ qui est présent dans la salle.

### **Adoptée à l'unanimité**



**M. le Maire** : Nous passons aux questions orales avant la fin du conseil municipal.

**Mme RENAUD** : Pour faire allusion à l'avis de votre groupe qui est représenté à la Métropole, je n'emploierai pas de termes comme « malhonnête », « fallacieux », « incorrect » parce que ce n'est pas dans mes habitudes. Je pense que nous sommes une opposition justement correcte. J'ai toujours dit, lorsque les élections avaient lieu – vous le dites vous-mêmes d'ailleurs –, que nous faisons tout pour les Vandopériens et pour nos concitoyens. Nous mettons toutes nos forces ensemble. C'était le leitmotiv de Jean ROTTNER, notre président de région : tous ensemble, nous sommes plus fort.

Je voudrais simplement vous dire la surprise que nous avons eue à la Région lorsque le groupe qui est représenté à la Métropole... Ce n'est pas méchant ce qui est écrit. Ce n'est pas méchant du tout, mais quand on lit que la sortie du suburbain est regret-

table, que la sortie du Grand Est est regrettable, je pourrais dire que c'est malhonnête mais je ne vais pas le dire parce que je ne le pense pas.

Je pense que c'est peut-être une méconnaissance du dossier. En effet, je voudrais savoir qui, dans le groupe qui représente la Ville de Vandœuvre à la Métropole, est au courant de la sortie du suburbain. Dites-moi ce que cela veut dire. Avez-vous signé un document du syndicat mixte ? Je vous pose la question.

Vous avez signé un document en disant que malheureusement, c'était regrettable que la Région sorte du Grand Est. C'est embêtant parce que je pense que le président ROTTNER – M. le Maire l'a dit tout à l'heure – est prêt à aider Vandœuvre. Toutefois, quand on lit une chose pareille, je ne pense pas qu'il soit très content. D'autant plus que la sortie du suburbain – il est vrai que cela existe –, mais on aurait dû mettre au bout l'explication qui donne matière à cette sortie du suburbain.

Je pense que M. Michel BREUILLE, qui a été destinataire d'un courrier explicatif de la Région Grand Est sur cette sortie du suburbain, a donné toutes les clés de cette sortie. Aujourd'hui, le président ROTTNER a envie qu'il y ait une égalité, une équité, que tout le monde soit traité de la même manière sur le Grand Est. C'est le dernier syndicat mixte de transport où la Région était présente. Cela date de 2017, avec les compétences passées au Département et à la Région. Nous avons toujours fait des réunions à la Métropole qui n'étaient pas forcément toujours très amusantes. Pour autant, aujourd'hui, la compétence de quitter le suburbain sera actée fin août par les présidents Mathieu KLEIN et Jean ROTTNER, théoriquement. La dernière rencontre a eu lieu le 9 mars.

Aujourd'hui, nous sortons du suburbain parce que ce sera beaucoup plus facile pour les usagers puisqu'il n'y aura plus qu'un seul ticket de transport. Aujourd'hui, nous avons le Fluo, nous avons le suburbain... Ce n'est pas clair, donc ça le sera. De toute façon, la loi LOM ne nous autorise pas à nous désolidariser des financements.

Je tiens à dire qu'aujourd'hui, en étant dans le suburbain, nous versons 3 600 000 € que nous allons continuer à verser au suburbain en n'étant plus membre. Nous viendrons aux réunions lorsque nous serons invités mais en aucun cas, la Région ne se désolidarise du suburbain.

Je trouve que quelque part, ce n'est pas normal d'avoir écrit cela. Je défends ma collectivité comme je défends becs et ongles ma ville. Je ne peux pas être heureuse d'entendre cela. Je n'emploierais pas les termes « fallacieux », « malhonnête » ou autres parce que je reste correcte dans mes propos comme les mots de mon président.

M. le Maire, je n'en parlerai pas à la Métropole parce que nous sommes ici à Vandœuvre entre nous. Toutefois, je vous demanderais quand même aujourd'hui de bien prendre acte que nous ne sortons pas, nous ne quittons pas le suburbain. Nous quittons l'instance parce que c'est le seul syndicat dans lequel la Région Grand Est se trouvait encore. Cependant, nous laissons les moyens. Ce sera la décision du subur-

bain. Ce sera de leur propre initiative. Ils pourront « faire ce qu'ils voudront » puisque nous laissons les financements. Je tenais à le dire.

Puis, je voudrais également ajouter une chose. Vous avez parlé tout à l'heure du tram. Je pense que nous reviendrons vers vous avec les vrais chiffres. Nous vous donnons rendez-vous dans quelques mois. Vous verrez que le trolley va coûter bien plus cher que le tram. Je peux vous l'assurer. Pour cela, nous reviendrons avec les vrais chiffres.

**M. le Maire :** Dominique RENAUD, nous avons voté une charte. En l'occurrence, ce n'est pas une question. C'est un plaidoyer. Nous vous avons laissé parler.

**Mme RENAUD :** Je vous reconnais cette honnêteté. Je voulais la position. Je ne veux pas apporter cela à la Métropole. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole.

**M. DONATI :** Juste un point, nous ne sommes pas qu'un groupe vandopérien. Je commence à donner une information. Cela a dû vous échapper. Certes, ils ne sont pas nombreux en dehors de Vandœuvre. C'est donc un texte qui a été écrit à plusieurs mains.

Par rapport au suburbain, je ne suis pas très compétent, donc j'avais fait confiance. Il fallait peut-être creuser plus. Mea culpa sur ce point.

Ensuite, le tram est un sujet que je connais bien puisque je me suis beaucoup occupé de cela. Je l'ai suivi. Le coût de réalisation de la ligne 1 avec un tram est de l'ordre de 500 millions d'euros à la louche.

Le coût de la ligne 1 avec le trolleybus actuellement, ils ont annoncé 25 plus 25 (25 millions pour l'achat et 25 millions pour la ligne). A mon avis, ce sera supérieur mais nous sommes quand même très loin du tram puisque nous sommes aux alentours de 60 millions d'euros.

Évidemment, quand nous regardons les sommes alignées, ce sera 300 millions d'euros d'ici la fin du mandat et un peu plus si nous comptons sur dix ans. Par contre, là, nous ne parlons pas que de la ligne 1. Nous parlons de toutes les lignes 1, 2, 3, 4, 5, etc., c'est-à-dire que c'est un budget qui est prévu pour rénover l'ensemble des lignes. Dit très clairement, pour les autres lignes rapides 2, 3, 4 et une nouvelle pour ce qui nous concerne sur le boulevard de l'Europe, il s'agit de faire des sites propres. Pour cet ensemble, il est prévu 300 millions d'euros sur ce mandat et un peu plus au-delà.

Il faut comparer les choses comparables. Nous ne pouvons pas comparer une ligne 1 qui va de Brabois à la Porte verte avec cinq autres lignes. Ce n'est pas du tout la même chose. Vous savez ma préférence. J'étais parti pour le tram. Il y a eu un vote. Nous n'étions pas en majorité sur ce sujet. On est parti sur le trolleybus. L'évolution technique est telle que cela offre des choses que je n'avais même pas envisagées il y a cinq ans. Je le reconnais.

Pour finir là-dessus, le trolleybus transportera un peu plus que le TVR actuel mais surtout, nous pouvons avoir un cadencement plus rapide. C'est cela qui est intéressant. Cela compenserait un petit peu le fait que l'on ne transporte pas 300 personnes.

-----

**Mme ZENEVRE-COLLIN** : Merci, M. le Maire. Nous sommes certains – ou alors tout le monde, je ne sais pas – à avoir reçu une lettre anonyme dans nos boîtes aux lettres de la mairie. C'est un procédé que je ne valide absolument pas. Je trouve cela nul. La personne qui a fait cela aura malheureusement gain de cause parce que cela a titillé ma curiosité. C'est très rapide à lire :

« - Le saviez-vous ? Bientôt des travaux dans l'appartement Château du Charmoy ?

- Oui, oui.

- Pour qui ?

- Un agent de la commune...

- Une personne avec des astreintes ?

- Même pas.

- Logement gratuit ? Et pourquoi ? »

D'où cela sort-il ? Quelle est cette histoire ? Pourquoi cela a-t-il été mis dans nos boîtes aux lettres ?

**M. le Maire** : Vous avez posé une question, je vous réponds. Je ne peux pas répondre à une lettre anonyme. Comme vous l'avez dit, les procédés comme la délation, les années 40, cela ne m'intéresse pas. Nous avons vu ce que cela donnait à Granges-sur-Vologne, donc cela ne m'intéresse pas.

**Mme ZENEVRE-COLLIN** : C'était juste une information parce qu'apparemment, tout le monde ne l'a pas reçu.

**M. le Maire** : Demain, je vais aller dans votre boîte aux lettres... Je vais déverser des choses... Je vais les lire... Puis, tout le monde ne l'a pas reçu. Vous avez posé la question. Je ne peux pas répondre à une lettre anonyme.

-----

**M. BARBIER** : C'est juste un simple avant-propos pour préciser ce qui semble être évident. Je pense qu'ici, personne ne donne de leçon à personne. Nous n'avons pas la prétention d'en donner. Nous n'avons pas non plus envie d'en recevoir. Quand nous indiquons ne pas participer au vote, c'est justement pour ne pas donner de leçons, c'est pour que les décisions soient régulières. En ce sens, je remercie Mmes les secrétaires et M. le Directeur général des services de prendre bonne note que sur mon vote contre sur la décision 30, ce vote contre est toujours maintenu, à l'exception de la subvention sur le foot sur laquelle je ne prends pas part au vote.

Ma question concernait le même sujet que ma collègue Caroline ZENEVRE-COLLIN, donc question annulée.

**M. le Maire :** C'est intéressant parce que dans la façon dont vous posez la question : est-il possible d'apporter des précisions ? Vous ne faites pas allusion à la lettre anonyme, au procédé. Je vais vous répondre. Philippe ATAIN KOUADIO, qui est chargé des problématiques de logement, va pouvoir compléter.

Vous savez que selon la loi, nous n'avons pas le droit et nous n'avons jamais fait de logement gratuit. C'est interdit. Cela n'a jamais été fait. En plus, la seule façon de bénéficier de la gratuité d'un logement, c'est de faire des astreintes. Quand on dit que les logements sont gratuits et qu'il n'y a pas d'astreintes, vous imaginez le niveau.

Vous voyez le drapeau ukrainien. Je pense que c'est plus important de rendre hommage à ceux que nous allons accueillir dans les logements de la Ville. Philippe ATAIN KOUADIO va en parler pour positiver les choses. Il y aura une étude. Je remercie Mme de BELLY à qui j'ai demandé de faire un devis pour voir comment nous pourrions retaper tous les logements, combien cela coûte. Rose l'HUILLIER m'avait déjà indiqué un chiffre un peu approximatif. Il faut aller plus en profondeur. Mme de BELLY m'a parlé d'un devis plus précis pour le logement en question et pour les autres logements. Nous aurons un rapport, nous vous le communiquerons.

Ensuite, il faut regarder la priorité pour éviter les avantages individuels. Il faut regarder les besoins de la Ville. C'est un besoin pour un gardiennage. J'en ai parlé à Jean-Pierre BECKER qui a regardé avec les services et qui m'a déjà répondu qu'a priori, il n'y a pas besoin. Il n'y a donc pas de souci. C'est en fonction des besoins et du coût d'investissement que nous allons pouvoir regarder comment nous pouvons attribuer ce logement qui ne sert à rien pour l'instant, ce qui est dommage. Philippe ATAIN KOUADIO peut répondre sur les autres logements.

**M. ATAIN KOUADIO :** Nous allons être sur des choses assez factuelles. Saviez-vous qu'un recensement des logements communaux vacants était déjà engagé afin d'obtenir un chiffrage d'éventuels travaux à réaliser avant réaffectation ou remise en vente ? Pourquoi ? C'est tout simplement dans le cadre d'une démarche planifiée qui faisait écho à des sollicitations que nous avons eues ensemble et que nous avons évoquées dans le cadre de la thématique globale des logements d'urgence. C'était le premier point.

Le deuxième point, cela fait aussi écho à l'actualité qui est un contexte international brutal et qui nous oblige, qui nous mobilise tous. C'est donc la priorité que nous avons mise en avant pour l'attribution et la réaffectation de ces logements.

Pour qui ? C'est très simple. C'est pour le public qui est éligible dans le cadre de ce logement d'urgence et notamment des familles ukrainiennes qui nous ont déjà sollicitées et pour lesquelles nous sommes en train d'apporter des réponses concrètes.

Quelle est la règle ? Le maire les a rappelées.

Pour terminer sur une note d'humour, c'est peut-être le hasard du calendrier et de mes disponibilités mais je vous donne rendez-vous le 1<sup>er</sup> avril pour un premier échange avec les services et les élus qui ont travaillé sur ce sujet pour une première conclusion sur ces travaux.

**M. le Maire :** Avant de vous souhaiter un bon retour chez vous et vous donner rendez-vous au prochain conseil le 7 juin à 19h, j'ai peut-être fait une erreur tout à l'heure. Comme nous sommes enregistrés, il ne faut pas que je fasse de gaffe. Je le dis sous le contrôle de la direction. Effectivement, il y a des logements gratuits. Je demande pardon car j'ai oublié de le dire. C'est une famille ukrainienne. Le préfet, par le biais de son secrétaire général, m'a donné l'autorisation de le faire le plus rapidement possible pour l'attribuer en urgence à la famille. Nous sommes en train de regarder cela. Il me semble que les travaux ont été évalués. Nous vous tiendrons donc informés.

**Mme RENAUD :** Je voudrais finir également avec une jolie note. Je voudrais remercier Philippe ATAIN KOUADIO parce que nous avons beaucoup de chance de l'avoir. C'est quelqu'un qui a beaucoup de charisme. Il est toujours à l'écoute. Sincèrement, nous avons la chance de l'avoir dans cette équipe.

—————

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Laurie TARGA**

**Stéphane HABLLOT**

Diffusion :  
**- Site internet**